

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- |                                     |   |                                     |   |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/>            | Coloured covers /<br>Couverture de couleur  | <input type="checkbox"/>            | Coloured pages / Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/>            | Covers damaged /<br>Couverture endommagée   | <input type="checkbox"/>            | Pages damaged / Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/>            | Covers restored and/or laminated /<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée   | <input type="checkbox"/>            | Pages restored and/or laminated /<br>Pages restaurées et/ou pelliculées   |
| <input type="checkbox"/>            | Cover title missing /<br>Le titre de couverture manque  | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées  |
| <input type="checkbox"/>            | Coloured maps /<br>Cartes géographiques en couleur  | <input type="checkbox"/>            | Pages detached / Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/>            | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)  | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence  |
| <input type="checkbox"/>            | Coloured plates and/or illustrations /<br>Planches et/ou illustrations en couleur   | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies /<br>Qualité inégale de l'impression  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Bound with other material /<br>Relié avec d'autres documents  | <input type="checkbox"/>            | Includes supplementary materials /<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/>            | Only edition available /<br>Seule édition disponible  | <input type="checkbox"/>            | Blank leaves added during restorations may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from scanning / Il se peut que<br>certaines pages blanches ajoutées lors d'une<br>restauration apparaissent dans le texte, mais,<br>lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas<br>été numérisées. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin / La reliure serrée peut<br>causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la<br>marge intérieure. |                                     |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments /<br>Commentaires supplémentaires:  |                                     | Pagination continue.  |

# UNE DE PERDUE DEUX DE TROUVÉES.

---

## CHAPITRE XXVII.

(SUITE.)

CABRERA.

Trim ne fut pas longtemps à se rendre au bayou Goglu, où Sir Arthur attendait, avec ses hommes de police, qu'il vint les rejoindre. Ils n'avaient rien vu, à l'exception d'une vieille cabane en ruine, que son propriétaire avait abandonnée depuis longtemps. Trim leur eut bientôt appris le résultat de la visite au bayou Latreille, vers lequel ils se mirent tous en route à la suite du nègre, qui leur servit de guide.

En arrivant au bayou Latreille, Trim ayant remarqué à Lauriot que les hommes, stationnés autour de la cabane du vieux Laté, étaient encore à leur poste, et entendant la voix de Tom qui chantait une chanson de matelot, ils marchèrent tout droit à la porte et entrèrent sans plus de cérémonie.

—Bonjour le maître et la maîtresse, dit Lauriot, en déposant sa carabine dans un coin auprès de celle de Tom et de Trim ; ce qu'imitèrent ceux qui le suivaient. Ah ! M. Tom, je vois que vous nous avez fait préparer un bon souper ; ce n'est pas à dédaigner, surtout quand on n'a pas mangé depuis midi. A propos, quelle nouvelle depuis que Trim vous a quitté ?

—Ma foi rien, si ce n'est que M. Laté a consenti, après bien des difficultés, à nous laisser avoir ses embarcations.

—Trim nous a dit que vous aviez découvert une empreinte de soulier de femme, continua Lauriot ; n'aimeriez-vous pas à l'examiner Sir Arthur ?

—Oui ! oui ! allons voir.

—Allons, Trim, viens nous éclairer.

Le vieux Laté, qui craignait que le courant n'eût peut-être pas encore entraîné les pirogues assez loin, s'écria :

—A table, à table, messieurs, pendant que c'est chaud ! et où sont donc les autres, vous disiez que vous sciez douze ?

—Ils sont à la porte dit Tom, je vais les appeler.

Tom appela les hommes et ils entrèrent tous pour prendre leur souper.

La vieille profita de l'instant de confusion, que l'entrée des nouveaux venus causa dans la cabane, pour s'esquiver.

—Où allez-vous donc, messieurs, si ce n'est pas indiscret ? dit le père Laté ; vous n'allez sûrement pas à la chasse aux canards avec des carabines : car je vois que vous avez tous des carabines !

—Cela vous intéresse-t-il beaucoup, père ? répondit Lauriot, en fixant sur lui ses yeux perçants. Tenez, ne faites pas l'ignorant, vous le savez aussi bien que nous.

—Moi !

—Oui, vous !

—Je vous persuade....

—Vous ne nous persuaderez pas. Vous en savez plus long que vous ne jugez à propos d'en dire. Il y a des pistes tout autour de votre cabane et vous ne les avez pas vucs ; elles sont toutes fraîches et vous avez voulu les effacer de devant votre porte ; votre femme a dit qu'il était venu deux hommes et une fille ce matin ; vous lui avez fait les gros yeux, et s'apercevant qu'elle avait fait une bêtise, elle a voulu la réparer par une plus grosse encore. Et cette jeune fille a aussi laissé l'empreinte de son soulier auprès de l'embarcation ; celle-là aussi, vous eussiez bien voulu l'effacer, mais vous n'en avez pas eu le temps. Tenez, père, soyez franc, dites-nous les choses telles qu'elles sont, si vous ne voulez pas vous faire une vilaine affaire.

—Comment une vilaine affaire ?

—Oui, une vilaine affaire ! Ecoutez : ces deux hommes qui sont venus ce matin sont deux criminels, et la jeune fille est la victime de leur plus criminel enlèvement ! Comprenez-vous maintenant ? Savez-vous que si vous persistez à cacher leur fuite, nous croirons que vous êtes leur complice ; tandis qu'au contraire si vous nous dites la vérité, nous croirons tout naturellement que vous avez été payé pour ne rien dire et que vous l'avez promis, sans savoir qui ils étaient. Entendez-vous ?

Le vieux Laté se sentit dans une mauvaise passe, et il crut qu'il valait

mieux pour lui d'avouer, croyant Cabrera hors de danger, que de nier et de passer pour complice.

—Eh ! bien dit il, avec une répugnance marquée, c'est vrai : il est venu ce matin deux messieurs et une jeune femme, qui se sont écartés cette nuit dans le bois. Ils ont acheté une de mes embarcations et m'ont fait promettre de ne pas dire qu'ils étaient venus. Mais je vous assure que je ne savais pas qui ils étaient ; je ne le leur ai pas demandé, car ce n'était pas de mes affaires.

—Comment était habillée la jeune fille ?

—Je ne sais pas si c'était une fille ou une femme, mais elle avait une robe à raies bleues, un chapeau de paille, avec un voile vert.

—C'est ma fille ! ma Sara ! s'écria Sir Arthur. Partons M. Lauriot.

—A quelle heure, sont-ils partis ? continua Lauriot.

—Vers le lever du soleil.

—Quelle espèce d'embarcation ont-ils pris ?

—Mon grand canot, car je n'avais à la côte que ce canot et mon grand esquif.

—Partons ! partons ! répéta Sir Arthur. Ils ont bien de l'avance sur nous.

—Mangeons d'abord comme il faut, Sir Arthur ; car nous aurons à faire route toute la nuit et une partie de la journée demain, sans manger.

Le reste du repas fut pris en silence ; chacun sentant l'importance de l'avis de Lauriot.

Quand ils eurent pris un bon repas, Lauriot leur dit :

—Maintenant, mes amis, chargez vos carabines ; mais ayez soin de ne pas mettre de capsules, en cas d'accident.

Pendant que ces hommes chargeaient avec précaution leurs armes à feu, Tom, qui était sorti pour examiner les embarcations, rentra tout effaré en criant. " Les pirogues sont disparues ! "

—Malédiction ! Si vous ne nous dites pas où elles sont, s'écria Lauriot en saisissant le vieux Laté au collet, je vous mène en prison comme complice de ceux que nous poursuivons.

—Où est la vieille ? où est la vieille ? crièrent plusieurs voix à la fois.

—Oui, c'est elle, la vieille maudite, qui a enlevé les embarcations ! s'écria Tom ; je l'ai vue sortir de la cabane, au moment où nous nous mettions à table.

—Holà ! mes gens, apportez-moi une corde, une ceinture, quelque chose, pour que j'attache cet homme, pendant que nous allons aller à la recherche des pirogues.

Trim avait couru au bayou et ayant trempé sa main dans l'eau du bayou pour s'assurer de la direction du courant, rentra bientôt dans la cabane.

Sir Arthur, qui l'avait observé, lui demanda ce qu'il pensait qu'il y eut de mieux à faire :

—Voici ce que moué penser : La marée y li baissé, courant très fort, moué croyé piroques gagné par en bas. Moué sûr le vieille femme pas capable pou mené li contre courant ; si vieille femme emmené li, l'éte par en bas. Il éte bon préne torches allumées et courri le long du bayou, peut-être nous trouvé li.

—Voici ce que vous allez faire mes gens, cria Lauriot après avoir écouté le rapport de Trim : Armez vos carabines et tirez à fleur d'eau dans la direction du courant ; tirez aussi à travers les joncs le long du bord de l'eau, à demie hauteur d'homme.

Tom et Trim allumèrent à la cheminée deux paquets de lattes de cyprès, et ils s'élançèrent dans la direction du bas du bayou, en agitant leurs torches, qui répandaient une grande lueur sur les eaux et au dessus des joncs. Au même instant la décharge de sept à huit carabines, vint assurer le vieux Laté que les ordres de Lauriot étaient sérieusement mis à exécution. Comme il ne savait pas au juste, où pouvait se trouver sa femme en ce moment, il eut peur qu'elle ne fut atteinte par les balles si elle était allée, comme il avait tout raison de le croire, le long du bayou pour amarrer les pirogues au fond de l'étang, formé par l'un des coudes du bayou, et dans lequel un remous entraînait toujours les pirogues, chaque fois que par accident ou autrement elles étaient détachées du rivage. Ces réflexions jointes à la menace de Lauriot de le faire prisonnier, le déterminèrent à découvrir où devaient se trouver les embarcations.

Ajoutons ici néanmoins, afin de ne pas laisser le lecteur sous l'impression que Lauriot aurait voulu exposer ainsi sans raison la vie de la femme du vieux Laté, qui pouvait n'être pas coupable de complicité, qu'il avait recommandé tout bas à Sir Arthur, de faire tirer en l'air. Le vieux Laté, qui ignorait cette recommandation, avait véritablement crut que le feu était dirigé de manière à frapper toute personne qui pourrait se trouver soit sur les bords du bayou ou dans quelqu'embarcation sur l'eau ; et il était dans de cruelles transes, s'attendant, après la décharge, à quelque tragique événement.

—Mais vous n'êtes pas sérieux, monsieur, sûrement ! Savez-vous que si vous n'arrêtez pas vos gens, vous vous exposez à tuer ma femme, qui sera peut-être allée voir si elle ne trouverait pas les embarcations que le courant a peut-être détachées du rivage.

—Comment, vieux coquin, vous dites cela comme si vous vouliez me faire croire que vous ignoriez qu'elles fussent ou dussent être mises hors de notre pouvoir !—Votre empressement à nous faire souper s'explique assez maintenant.

—Véritablement, je ne vous comprends pas, monsieur ; mais, si vous

voulez dire à vos gens de ne plus tirer et si vous me relâcher, je vous aiderai à chercher les embarcations.

Lauriot, qui sentait qu'il n'y avait pas à perdre un temps précieux dans une recherche peut-être infructueuse, détacha le vieux Laté et, ayant crié à ses gens de les attendre, il se fit précéder par le pêcheur, qui après bien des tours et des détours, finit enfin par les mener à l'endroit où les eaux du bayou formaient un assez grand remous avant de se diviser, une partie pour se jeter dans une espèce de petit lac ou d'étang, et l'autre pour reprendre son cours vers la mer.

—Je ne serais pas surpris, dit-il enfin que ce remous aurait entraîné les embarcations dans cet étang.

—Oui ! oui ! cria Trim, qui tenait toujours sa torche allumée au-dessus de sa tête, noué voyé piroques là bas et vieille femme itou !

En effet, la vieille, qui savait l'endroit où le courant porterait les embarcations, s'y était rendue et cherchait à les tirer dans les joncs, afin de les cacher aux regards, si les recherches se portaient jusque-là ; mais avant qu'elle eut pu accomplir son dessein, Trim l'avait aperçue.

—Je vous le disais bien, que je n'aurais pas été surpris que ma vieille serait allé pour les chercher, dit le vieux Laté en affectant un ton et un air satisfait ; si l'on eut attendu encore quelques minutes, on l'aurait vu arriver à la cabane avec une ou deux des pirogues.

—Vieux canard, lui répondit Lauriot en riant, vous ferez mieux de ne rien dire, car on ne vous croit pas. Les embarcations sont trouvées, c'est le principal.

Quelques instants après, Trim et quelques hommes qui avaient fait le tour de l'étang, arrivaient avec les trois pirogues, au fond desquelles ils avaient trouvé deux avirons. Ils ne furent pas longtemps à attendre Tom, qui revenait de la cabane portant d'une main le sac aux vivres et de l'autre une dizaine d'avirons, qu'il avait trouvés près d'une talle de framboisiers à quelques pas de la cabane ; il apportait aussi une large bombe pour bouillir l'eau et quelques écuelles de ferblanc.

Lauriot en voyant tout ce que Tom apportait ne put s'empêcher de rire de sa prévoyance, et s'approchant du vieux Laté, il lui dit en lui frappant amicalement sur l'épaule :

—Vous n'avez pas d'objection de nous prêter tout ça, nous vous rapporterons tout, et nous payerons par-dessus le marché.

—Emportez, répondit le vieux, emportez, je ne demande pas de paiement.

—A la bonne heure ! C'est parler comme il faut au moins ça.

—Tenez dit Sir Arthur en lui mettant un billet de cinq piastres dans les mains, prenez toujours ceci en attendant.

Deux des pirogues étaient assez grandes pour contenir cinq à six personnes chacune ; la troisième était longue, étroite et très basse des bords,

extrêmement légère, ronde par dessous, ce qui la rendait très versante, mais admirablement construite pour la course dans des eaux calmes ; elle aurait pu contenir trois personnes au besoin, quoiqu'il n'y eut que deux sièges.

— Tom, vous allez embarquer avec Trim dans cette petite pirogue, et vous battrez la marche, dit Lauriot ; et vous, Sir Arthur, préférez-vous embarquer avec moi dans celle-ci, ou bien prendre le commandement de l'autre.

— Je prendrai l'autre.

— Comme vous voudrez.

Aussitôt qu'ils eurent embarqué les provisions et arrangé les armes, de manière à ce qu'elles ne fussent pas exposées à être mouillées, Lauriot prit le gouvernail d'une des pirogues dans laquelle il fit embarquer quatre de ses gens, et les quatre autres se mirent avec Sir Arthur. Tom et Trim attendaient que les autres fussent prêts ; Tom était au gouvernail, et Trim à l'avant.

— Au large ! cria Lauriot.

Les trois embarcations partirent à la fois, Trim prenant les devants, Lauriot à sa suite et Sir Arthur par derrière.

Ils nagèrent vigoureusement pendant plusieurs heures, gardant le plus profond silence, sans rien rencontrer qui put fixer leur attention. Vers les trois heures du matin ils débouchèrent dans le lac Barataria. La nuit, sans être très sombre, ne permettait pas néanmoins de distinguer les longues pointes qui s'avançaient dans le lac, et qu'il s'agissait de couper, afin d'éviter le long circuit des baies. Tom cessa de nager pour donner le temps aux autres embarcations d'arriver, afin de se consulter sur ce qu'il y avait de mieux à faire.

— Qu'est-ce qu'il y a, demanda Lauriot à voix basse, en arrivant tranquillement près de la pirogue où était Tom ? Avez-vous vu quelque chose ?

— Non, répondit Tom ; mais nous ne savons pas si nous devons faire le tour des baies ou bien piquer droit.

— Qu'en pensez-vous Sir Arthur, ferions-nous mieux de traverser ou de côtoyer le bord des jones ?

— Je n'en sais rien, qu'en dis-tu Trim ?

Trim regarda le ciel quelques instans.

— Moué sé pas ; nuages caché étoiles, pas sûr si vient vent ; si couri le long du bord, beaucoup temps perdu, beaucoup chemin pour rien. Moué pensé pi-ètre il été mieux pour campé ici, dormi un peu, pis mangé un peu, pou partir au jour.

— Crois-tu que nous aurons du vent demain, demanda Lauriot.

— Sé pas, mais cré pas.

— A terre, mes gens ! nous allons toujours fumer un cigare, et nous reposer quelques instants, dit Lauriot, en poussant sa pirogue sur une pointe de

sable, que la marée avait laissée à sec. Tout le monde fut bientôt assis autour d'un bon feu que Trim alluma.

—Tu fais trop de feu Trim, lui dit un des hommes, ça jettera une trop grande flamme.

—Qué ça fait. Vous chauffé li mieux, y a pas danger pour flamme été voyée ; la pointe caché li.

Après avoir fumé quelques temps, plusieurs se disposèrent pour dormir ; et Lauriot, après avoir nommé les hommes qui devaient faire la sentinelle et se relever d'heure en heure avec ordre de réveiller tout le monde à la première lueur de l'aurore, il alla se jeter dans une des pirogues pour se livrer au sommeil, dont il commençait à sentir le besoin.

Le silence de la nuit n'était interrompu que par le ronflement sonore des dormeurs, entre lesquels se distinguait principalement le gros Tom qui, étendu sur le dos les pieds vers le feu, avait été un des premiers à profiter de l'occasion. De temps en temps on entendait bien le bruit que faisait quelque caïman en plongeant ; par fois le croassement de quelque wawaron solitaire venait ajouter son puissant accompagnement à l'harmonieuse mélodie des ronfleurs.

Le temps du sommeil s'était écoulé avec rapidité, et Trim avait été éveillé pour faire sentinelle durant la dernière heure. Il avait commencé par jeter quelque bois sec sur le feu pour l'attiser, afin de réchauffer ses membres que le sommeil et la fraîcheur humide de l'atmosphère avaient engourdis. Après s'être chauffé quelque temps, il alla se laver la tête et la figure et revint s'asseoir auprès du feu. Il tira de la poche de sa vareuse une vieille pipe culotée et une torquette de tabac de la Virginie. Après avoir haché son tabac avec précaution et l'avoir frotté dans ses mains, il en chargea sa pipe, avec une satisfaction qui se peignait dans son gros œil blanc, qu'il clignait, et sur ses lèvres qui souriaient. Il piqua un tison avec la pointe de son couteau et alluma sa pipe, s'enveloppant littéralement dans un nuage de fumée.

—Ah ! il été bon fumer son petit la pipe, quand il été froid comme à c't'heure ! dit-il, en tisonnant le feu ; sé pas si l'été plus froid qu'ça au Cana, Cana, Canda, sé pas comment il appelé c'pays y où mon maître y va l'allée, y disé moué y va gelé ! sé pas si moué va gelé, mais sé ben moué y va l'allé avec mon piti maître.

Trim tout en tirant d'immenses bouffées de sa pipe, se préoccupait vivement du voyage que son maître lui avait dit qu'il devait faire au Canada ; et ce qui l'occupait par dessus toute chose c'était de savoir jusqu'à quel point il y faisait froid. Soit que le sujet qui occupait son esprit lui fit vraiment croire qu'il se trouvait actuellement au milieu des glaces, ou que le temps fut réellement assez froid, toujours est-il qu'il était assis presque dans le feu, dans lequel il avait jeté une énorme quantité de bois sec. Le feu devint bientôt si intense que Tom, dont les pieds nus se trouvaient près du

brasier commença à en sentir l'influence. Son ronflement avait cessé, il se frotta les pieds les uns sur les autres, sans toutefois se réveiller. L'action trop directe de la chaleur sur la plante de ses pieds le réveilla bientôt néanmoins.

—Quelle est cette f...bête, qui veut nous rôtir tout en vie, avec ce feu d'enfer là ? grommela-t-il en se mettant sur son séant. Tiens, Trim, c'est toi ! je ne te croyais pas si bête !

—A ti trop chaud ?

—Belle demande ! quand il nous brûle les pieds ! Tu feras bien mieux de faire bouillir l'eau pour le café, quand on se lèvera ; car je pense qu'il va bientôt faire jour. En attendant, je vais encore continuer mon somme.

Et il alla se coucher un peu plus loin du feu.

Trim ne s'était nullement formalisé de l'apostrophe de Tom ; au contraire il s'était mis à rire à l'idée que son ami avait eu trop chaud, tandis que lui avait froid ! Il mit le canard au feu, et aussitôt que l'eau eut bouilli, il prépara le café dans une espèce de chaudière de ferblanc. Après avoir arrangé les provisions, il crut qu'il était temps de réveiller les gens, s'ils voulaient être prêts à partir au point du jour.

Ils furent bientôt tous sur pieds, et ayant pris un bon repas et après avoir allumé leurs cigares, ils se rembarquèrent tous dans l'ordre qu'ils avaient suivis la veille.

Le jour était assez avancé pour permettre à Trim de distinguer les différentes pointes qu'il devait couper, pour éviter les nombreuses dentelures du lac. Ils nagèrent ainsi toute la journée, sans avoir rien rencontré, qui put leur donner aucun indice du passage de Cabrera ; ne s'arrêtant que pour manger à la hâte un peu de provisions et boire le café, cette indispensable liqueur de tout repas à la Louisiane.

A mesure que le soleil baissait dans l'occident, Lauriot devenait de plus en plus pensif. Ils avaient déjà marché presque un jour et une nuit et il n'y avait pas encore de signes qu'ils approchassent de la baie Baratavia, du fond de laquelle il y avait au moins une trentaine de milles avant d'arriver à la Grande Ile, où il était probable que Cabrera s'était rendu. De temps en temps Lauriot secouait la tête, d'un air de désappointement. Trim et Tom gardaient toujours leur distance, à cinq à six arpents en avant, poursuivant leur route tout droit sans être arrêtés un seul instant par les nombreux bayous perdus, qui se croisaient en tous sens. Seulement, quand un bayou un peu large croisait leur route, Trim, sans cesser de nager, jetait un coup d'œil rapide sur la pointe que formait leur embranchement, pour voir s'il n'y apercevrait pas quelques signes de débarquement, puis ayant plongé sa main à l'eau pour mesurer la rapidité du courant et s'assurer de la direction de la plus grande masse d'eau, il se mettait à nager avec une nouvelle vigueur.

Tom ne faisait jamais de question à Trim, tant il était assuré de sa parfaite connaissance des prairies ; mais Lauriot, qui n'avait pas une confiance aussi grande en Trim, commanda à ses gens de modérer un peu pour donner le temps à la pirogue de Sir Arthur d'arriver.

—Que pensez-vous de Trim, Sir Arthur, lui dit-il quand son embarcation arriva à côté de la sienne ; je commence à craindre qu'il n'ait manqué la route.

—Quant à la route, je ne puis rien en dire, mais je ne crois pas que Trim se trompe ; s'il n'était pas sûr, il nous l'aurait dit, et serait arrêté pour vous consulter. D'ailleurs le capitaine de St. Luc m'a dit que je pouvais me reposer entièrement sur Trim pour les prairies.

—C'est bien bon tout ça, répondit Lauriot, mais regardez le soleil, il n'a pas plus qu'une demie-heure de haut, et nous ne sommes pas encore arrivés à la baie. Savez-vous que de la baie à la Grande Ile il y a près d'une trentaine de milles. Nous ne pouvons pas y arriver avant demain au grand jour.

—Ce serait un grand malheur sans doute ; car pour bien faire il aurait fallu arriver de nuit, avant la nuit même s'il eut été possible....Mais regardez donc, il me semble qu'ils ont fait un signal.

Trim en effet agitait son aviron de droite à gauche au-dessus de sa tête, tandis que Tom dirigeait à grands coups de pagaie sa pirogue, qui bientôt disparut dans les grands joncs qui bordaient le bayou.

—Vite, vite, Sir Arthur, allez vous cacher de ce côté là, tandis que je vais enfoncer ma pirogue dans les joncs de ce côté-ci.

Ils eurent à peine le temps de se mettre à l'abri des joncs, qu'ils entendirent distinctement le bruit cadencé des rames sur les tolets d'un esquif, qui ne tarda pas à détourner le coude que faisait le bayou, à quelques arpents au delà de l'endroit où Tom s'était caché. Il y avait cinq personnes dans cet esquif, en chemise de coton blanc, qui chantaient les mots d'une chanson, alors assez en vogue :

Nous n'irons plus ensemble  
Voir l'Equateur en feu,  
Mexique où le sol tremble,  
Et l'Espagne au ciel bleu.

Ils passèrent, sans apercevoir la pirogue de Tom ; quand ils eurent avancé encore deux à trois arpents, Lauriot qui avait donné à ses gens l'ordre de se tenir prêts, fit signe à Sir Arthur de le suivre, et il poussa droit au devant de l'esquif, qu'ils approchèrent chacun de leur côté. L'œil exercé du chef de police n'eut pas de difficulté à reconnaître à leur costume, et à leur physionomie ouverte et joyeuse, que c'étaient des jeunes gens qui revenaient d'une partie de chasse et de pêche. Ils avaient tous des fusils de chasse à deux coups, avec leurs poires à poudre et leurs sacs à plomb ; d'ailleurs la quantité de canards et de gibiers de toutes sortes dont leur esquif

était rempli, annonçait assez qu'ils revenaient de la chasse et d'une assez heureuse chasse encore.

—Holà ! mes amis, cria l'un d'eux, d'un ton jovial, prenez donc garde ; on dirait que vous voulez nous prendre à l'abordage. Est-ce que par hasard nous aurions l'air de pirates d'eau douce ?

—Non, pas tout à fait, messieurs, répondit Lauriot en riant, mais nous voudrions savoir si nous avons encore loin pour arriver à la baie Barataria, et combien de lieues de là à la Grande Ile ?

—La baie ? mais vous l'avez laissée à votre gauche, il y a longtemps ? Quant à la Grande Ile vous arrivez ; avancez encore sept à huit arpents, et, quand vous aurez détourné la pointe où vous nous avez vus là bas, vous aurez droit devant vous la Grande Ile, à trois milles au large !

—Quoi ! si près, s'écria Lauriot :

—Mais oui ! est-ce que vous ne connaissiez pas la route ? et où allez-vous donc, si la question n'est pas indiscrète ?

—A la Grande Ile.

—Dans ce cas, adieu, et bonne santé ! nous aimons mieux que vous y alliez que nous.

—Comment ça ? demanda Sir Arthur.

—Parceque voyez-vous, monsieur, répondit le jeune homme, il y a là une quinzaine de personnes, dont la société n'aurait pour nous aucun attrait pour le quart-d'heure.

—Que voulez-vous dire ? reprit Lauriot.

—Ce qu'on veut dire, c'est qu'ils nous ont tous l'air de véritables forbans ; armés jusqu'aux dents, et faisant entendre des juréments qui feraient peur au diable lui-même, s'il ne les avait inventés.

—Vous nous surprenez, vraiment ! mais encore qu'est-ce qui vous fait croire que ce sont des forbans ?

—D'abord, voici : Nous étions sur la Grande Ile nous mêmes ce matin ; il y avait quatre à cinq de ces hommes campés au bout de l'île. Vers deux heures cette après midi, il est arrivée une pirogue, du fond de la baie, dans laquelle il y avait deux hommes et une femme.....

—Une jeune fille ? S'écria Sir Arthur.

—Je ne sais, continua le jeune homme, mais toujours est-il qu'elle avait l'air bien triste ! Elle pleurait, et elle refusa absolument de manger.

Mais, pour revenir à nos gens, aussitôt qu'ils furent débarqués et qu'ils eurent échangés des poignées de mains avec ceux qui étaient à terre, ceux-ci hissèrent un pavillon blanc au dessus de leur cabane. C'était un signal à un navire qui louvoyait dans le large. Peu de temps après, on distingua une chaloupe pleine d'hommes qui venait à terre ; elle était partie du navire, qui ne tarda pas à déferler toutes ses voiles les unes après les

autres et à gagner vers la pleine mer. Savez-vous ce qui le faisait déguerpir ainsi ?

— Non, non, répondirent plusieurs à la fois, excités qu'ils étaient tous par le récit du jeune homme.

— Eh ! bien, nous ne le savions pas non plus ; mais bientôt nous eûmes le mot de l'énigme dans l'apparition subite, au détour de la pointe pelée, d'un cutter américain !

— Un cutter ?

— Oui ! qui se mit de suite à ses troussees ! c'est ce qui nous a décidés à plier bagage, et à partir tambour battant mèche allumée, avant que la chaloupe fut arrivée au rivage.

— Peut-être sont-ils partis maintenant ? demanda Lauriot.

— Pas encore, nous nous sommes arrêtés justement au détour du bayou là bas, d'où nous pouvions les voir sur la pointe de l'île. Vous n'avez qu'à avancer jusque là et vous les verrez tout à clair. Quant à nous, nous nous en retournons. Adieu, messieurs.

— Adieu ! merci, répondirent Sir Arthur et Lauriot en faisant place à l'esquif, qui continua sa route.

## CHAPITRE XXVIII.

### LA POURSUITE.

Après l'enlèvement de Miss Sara, Cabrera et Phaneuf s'était rendus, au galop de leurs chevaux, jusqu'à Carolton, d'où ils renvoyèrent mener la voiture à la Nouvelle Orléans. Après avoir traversé le fleuve, ils prirent le sentier du bayou Goglu, où ils espéraient trouver une pirogue ; n'en ayant pas trouvée, ils furent obligés d'y attendre le jour, n'osant se hasarder dans la cyprière, qu'ils ne connaissaient pas assez, durant la nuit.

L'état de Miss Thornbull était vraiment déchirant ; supplications, pleurs, évanouissements, rien n'avait pu adoucir la féroce détermination du pirate. Le matin, quand ils purent distinguer le sentier, qui conduisait du bayou Goglu au bayou Latreille, Cabrera avait pris dans ses bras l'infortunée Sara, et quand ils arrivèrent chez le père Laté il la déposa sur un lit, où il fallut la frotter avec de l'eau de vie pour la rappeler de son évanouissement.

Elle eut beau se jeter à genoux, elle eut beau pleurer, il fallut qu'elle embarquât dans une des pirogues, où Cabrera et Phaneuf la conduisirent de force. — Durant le trajet, elle fit plusieurs tentatives pour se jeter à l'eau ; la surveillance qu'ils eurent à exercer pour l'empêcher d'accomplir son

sinistre dessein, retarda beaucoup leur célérité, de manière qu'ils n'arrivèrent à la Grande Isle qu'une couple d'heures avant la rencontre de Lauriot avec les jeunes gens.

Lauriot ayant communiqué à Tom ce qu'ils venaient d'apprendre, ils avancèrent avec précaution jusqu'au coude que faisait le bayou, quelques arpents plus loin ; à cet endroit le bayou s'élargissait subitement, et s'ouvrait en éventail, laissant voir, à trois milles au large, l'île sur laquelle étaient rassemblés les pirates. Une talle de mangliers à l'abri desquels ils débarquèrent, les cachait à la vue de ceux qui étaient sur l'île, tandis qu'ils pouvaient les apercevoir, et veiller surtout les mouvements de la chaloupe, qui était tirée sur le rivage en dehors de la pointe de l'île. La pirogue dans laquelle Cabrera et Phancuf s'étaient rendus, était en dedans de la pointe, du côté de la baie.

Après avoir discuté quelque temps sur ce qu'ils devaient faire, les opinions se trouvèrent à peu près divisées. — Sir Arthur voulait aller les attaquer immédiatement, Tom et une partie des gens de police était du même avis Lauriot était d'opinion qu'il valait mieux attendre la nuit, qui leur permettrait d'approcher de l'île sans être vus.

Trim qui s'était traîné sur le ventre à travers les herbes, pour avoir une meilleure vue de ce qui se passait au large, revint bientôt leur annoncer qu'il n'avait pu rien distinguer, et que les navires dont on avait parlé n'étaient pas visibles dans le rayon que ses yeux avaient pu embrasser de l'endroit où il s'était mis pour faire ses observations.

— Que penses-tu que nous devons faire, Trim ? lui demanda Sir Arthur ; devons-nous attendre la nuit ou aller de suite les attaquer, avant qu'ils ne s'embarquent et ne nous échappent.

— Moué pensé valé mieux attendre la nuit.

— Mais, pour quelles raisons Trim ?

— Parceque moué croyé li l'éété une vingtaine, et nous yin qu'une douzaine ! moué pas peur, mais n'aime pas allé faire casser mon la tête comme ça en plein jour pour rien. Moué sûr mouri plusieurs.

— Mais s'ils allaient partir ?

— Pourquoi partir, si voyé pas nous ? ne savé pas y où l'éété la frigate à li, ne savé pas y où cutter ; non, li pas parti si voyez pas nous, mais si voyez nous vini, un, deux, trois, pirogues plein le monde, alors moué cré ben li poussé chaloupe au large et li partir.

— Tu as raison Trim, cria Tom en lui donnant avec force un coup de plat de sa main sur l'épaule ! Tu es un vieux *buck* ! et moi je vote pour attendre la noirecur.

Les raisons de Trim décidèrent la question et Sir Arthur, quoique à regret, se résolut à attendre la nuit. En attendant ils préparèrent un souper de viandes froides, n'osant pas faire de feu, de crainte que la fumée n'attirât

l'attention des pirates. Ils convinrent aussi d'attendre que la plupart se fut livré au sommeil, afin de les prendre à l'improviste, de se saisir de la jeune fille et de l'enlever avant qu'ils eussent eu le temps de faire aucune résistance organisée, remplissant par là le principal but de l'expédition, sans s'exposer aux dangers d'une défaite. Ce plan, quoique généralement adopté comme étant le meilleur, ne satisfaisait pas l'impatience de Sir Arthur, qui voulait tout risquer ou périr, plutôt que de laisser un seul instant de plus Miss Thornbull au pouvoir de ces scélérats.

Quand la nuit fut entièrement tombée, la plus grande obscurité enveloppait la Grande Ile.

Sir Arthur et Lauriot conversait avec animation, les hommes s'étaient divisés par groupes; Tom était venu s'asseoir auprès de Trim.

Après un assez long silence, Trim se tournant vers Tom lui dit à demie voix :

—Moué envie d'aller à l'île pour voyé qué li faisé là bas. Voulé ti vini ?

—Je ne demande pas mieux, mais il faut prévenir Lauriot.

—C'est bon; allons parlé à li.

Ils communiquèrent ce projet à Lauriot et à Sir Arthur qui l'approuvèrent. Sir Arthur voulait les accompagner, mais Lauriot qui craignait quelqu'imprudence de sa part, lui fit observer qu'il valait bien mieux qu'il se tint prêt à se mettre à la tête des gens de sa pirogue, au cas où il serait nécessaire de pousser au large.

Il fut donc convenu que Tom et Trim partiraient seuls; qu'ils approcheraient aussi près de l'île que la prudence le permettrait, et, qu'après avoir observé les mouvements des pirates et s'être assurés de leur force, ils reviendraient immédiatement faire leur rapport.

Les pirates venaient d'allumer un feu sur la pointe de l'île, autour duquel ils se chauffaient, en attendant leur souper. Ils avaient formé une espèce d'écran du côté de la mer, pour empêcher la lumière d'être aperçue de ce côté, au cas où il plairait au cutter de venir leur faire une visite. Comme ils n'avaient aucune inquiétude du côté de l'intérieur, ils ne s'en étaient pas occupés.

De l'endroit où Lauriot était avec ses gens, on pouvait apercevoir les pirates quand ils passaient devant le feu, mais sans pouvoir ni compter leur nombre, ni distinguer ce qu'ils faisaient à quelque distance du cercle lumineux.

Après être convenus de différents signaux, afin de se reconnaître et de se communiquer, Trim regarda à l'amorce de ses pistolets et s'étant assuré que sa carabine était en ordre, il poussa tranquillement sa pirogue à l'eau et prit son poste à l'avant, déposant avec soin sa carabine auprès de lui, de manière à l'avoir sous sa main. Tom se plaça au gouvernail, et tous les deux partirent pour aller exécuter leur dangereuse mission.

La pirogue, légère et effilée, obéissant à l'impulsion puissante de ces deux vigoureux nageurs, semblait courir sur les eaux, en effleurant à peine la surface. Ils avaient d'abord dirigé leur course en droite ligne sur la flamme que les pirates avaient allumée sur l'île, de manière que Lauriot et tous ceux qui étaient restés avec lui pouvaient suivre la pirogue. Quand ils ne furent plus qu'à une certaine distance de l'île, Tom, par un coup d'aviron, dirigea sa course un peu vers l'Est, de manière à se trouver dans l'ombre que formait une touffe d'arbres, afin d'approcher le plus près possible sans danger d'être découverts.

Ils avancèrent ainsi assez près de l'île pour distinguer parfaitement tous les mouvements de ceux qui étaient autour du feu. Ils pouvaient même les entendre parler. Après avoir examiné attentivement tout ce qu'il y avait sur la pointe, sans avoir pu distinguer Cabrera, Tom voulait retourner rendre compte de ce qu'ils avaient vu, lorsque Trim lui fit signe de regarder vers un petit arbre qui se trouvait à une trentaine de pieds en deça du feu, un peu en arrière de l'écran, de manière à se trouver en dehors du rayon de lumière. — Tom suivit des yeux la direction de la main de Trim, et il aperçut un homme qui marchait de long en large, s'arrêtant brusquement devant quelque chose ; puis reprenait sa marche, faisait quelque pas et revenait à la même place. A l'agitation de ses mains, Trim comprit que cet homme parlait à quelqu'un. Quel était cet homme ? à qui parlait-il ? Trim et Tom ne furent pas longtemps sans reconnaître l'homme, car s'étant dirigé vers le feu, sa figure éclairée en plein par la flamme ne pouvait tromper l'œil de Trim, qui reconnut Cabrera ; quoique Tom ne pût, de la distance où ils étaient, distinguer aucun de ses traits.

Trim se penchant avec précaution vers Tom lui dit tout bas :

—Cabrera !

—Es-tu sûr ? demanda Tom, en s'avancant sur les mains au fond de la pirogue jusqu'auprès de Trim.

—Sûr ! moué croyé manselle Sara contre e'ti l'arbre.

—Moi aussi. Allons-nous en maintenant ?

Cabrera alluma un cigare, et s'étendit devant le feu, de manière à tourner le dos à Tom.

—Non, moué euvi tiré un coup de carabine dans son la tête à Cabrera.

—Ne vas pas !

—Moué sûr tuyé li.

—Ne fais pas un coup pareil ; si tu tuais Cabrera, peut-être que ces monstres massacraient mademoiselle Sara.

—Tu l'avé raison.

Tout en conversant ainsi, leur pirogue s'était tellement rapprochée de la rive, qu'elle frotta sur le sable, avant qu'ils s'en fussent aperçus, tant ils

étaient absorbés par ce qu'ils voyaient sur la pointe. Comme la mer était calme et étale, la pirogue ne fit aucun bruit en touchant le rivage.

—Moué l'avé envi d'aller à terre, dit Trim, pour voyé y où l'été mamselle Sara.

—N'y vas pas ! tu te feras prendre.

—Craigni pas ; moué coulé comme serpent dans l'zèrbes.

—Prends garde à toi.

—Craigni pas. Si toué voyé moué couri à côté pour vini, toué siffé pour montré où li l'été.

—Oui.

—Pit-être moué revini tout suite, pit-être non.

—Dépêche-toi.

Trim débarqua sans bruit, et se traînant sur le ventre comme une couleuvre dans les herbes, il s'avança jusqu'à une dizaine de pieds de l'endroit où il avait remarqué que Cabrera s'arrêtait si souvent. Il reconnut miss Thornbull assise au pied d'un arbre, le dos de son côté. Le cœur de ce pauvre Trim lui battit violemment dans la poitrine ; il aurait voulu pouvoir se faire reconnaître de la jeune fille, dont la tête penchée sur la poitrine annonçait le profond abattement. Comment faire ? Il osait à peine avancer, craignant que le moindre bruit ne l'effrayât ; il avait peur que s'il réussissait à se faire reconnaître, la surprise ne lui fit pousser un cri, qui aurait amené sur lui toute la bande des pirates. L'agitation de Trim était si grande, qu'il était obligé de se mettre la main sur le cœur comme s'il eut pu en modérer les pulsations. Tous ses membres tremblaient sous l'extrême agitation nerveuse qui le dominait. Il était décidé à ne pas partir sans avoir parlé à miss Thornbull ; et il resta plus de cinq minutes dans la même position sans remuer ; enfin ayant réussi à surmonter son émotion, il leva encore une fois la tête entre les hautes herbes, et il vit la plupart des pirates dormant autour du feu.

Il eut un instant l'idée d'enlever sans plus de cérémonie miss Thornbull, et de l'emporter ainsi à la pirogue ; mais ce projet était si dangereux, étant certain que la jeune fille aurait lâché un cri d'effroi en se sentant saisir, qu'il y renonça presque aussitôt. Alors il se décida à avancer jusqu'auprès d'elle ; et afin de pouvoir se trouver hors du chemin de Cabrera s'il entendait du bruit, il fit un détour pour approcher de la jeune fille. Il se coulait dans l'herbe avec tant d'adresse, qu'on aurait eu de la peine à remarquer son ondulation ; ses mouvements étaient si souples et élastiques qu'il s'approcha jusques tout auprès de la jeune fille, sans qu'elle l'eut entendu, tant était grande aussi l'intensité de sa douleur et la prostration de ses esprits.

Trim la contempla un instant ; puis, lui touchant légèrement le bras, il lui dit en même temps :

—Ne fésé pas bruit ; moué nègre Trim, mamselle Sara !

Elle ne put réprimer une légère exclamation de surprise mêlée de frayeur.

Trim lui expliqua en peu de mots la position des choses, et lui demanda si elle se sentait la force de courir jusqu'à la pirogue? Elle lui répondit qu'elle se sentait si faible, qu'elle craignait de ne pouvoir le faire.

— Alors moué porté li ; dit-il.

Et la soulevant dans ses bras nerveux, il partit comme un trait dans la direction de la pirogue, au fond de laquelle il déposa la jeune fille, lui recommandant de se coucher ; sans s'occuper du bruit et ne cherchant qu'à se mettre au plus vite, hors de la portée des fusils. Tom et Trim poussèrent au large.

Cabrera qui se levait au moment où Trim arrivait au canot, fut le premier à les apercevoir ; ceux qui étaient autour du feu, avaient bien entendu les pas du nègre à la course, mais ils n'avaient pu le distinguer dans l'obscurité, qui régnait en dehors du cercle de lumière que projetait leur brasier.

L'impulsion que Tom et Trim avaient donnée à la pirogue, jointe à la vigueur qu'ils déployèrent, les avait mis hors de la portée du coup de pistolet que Cabrera déchargea de désespoir. Au même instant, cinq à six coups de mousquets furent tirés par les pirates, qui n'avaient pas tardé à accourir près de leur chef.

Cabrera et trois à quatre hommes coururent se jeter dans la pirogue qui l'avait amené, et commencèrent une chasse acharnée. Trim, tout en nageant de toutes ses forces, n'avait pas perdu Cabrera de vue, et il l'avait reconnu aisément, grâce à la clarté qui régnait à la pointe où il s'embarquait, et put le voir prendre son poste à l'arrière de la pirogue. D'abord Trim craignit que l'embarcation des pirates, montée par un plus grand nombre de nageurs, ne gagnât peu à peu sur la leur ; c'est pourquoi il fit signe à Tom de gagner vers l'enfoncement oriental de la baie, mais il ne tarda pas à s'apercevoir que leur pirogue au lieu de perdre gagnait rapidement sur celle des pirates.

Ceux qui étaient restés à terre, n'avaient cessé de faire feu, tant qu'ils purent entrevoir sur les eaux la légère embarcation, au fond de laquelle était demeurée couchée mademoiselle Thornbull ; mais aussitôt que la pirogue se fut confondue avec les nuages dans la distance et les ombres de la nuit, ils craignirent de tirer, de peur de frapper leurs compagnons.

La raison pour laquelle les pirates ne faisaient pas autant de progrès que Tom et Trim, était que ces derniers étaient plus vigoureux et plus habiles, et en outre que la pirogue des pirates ne contenant que deux avirons, se trouvait plus chargée et par conséquent plus lourde à manœuvrer. Cabrera s'aperçut bientôt de la différence, il donna l'ordre de tirer. Trim qui suivait de l'œil tous les mouvements de Cabrera, n'eut que le temps de se baisser, mouvement que Tom ne fut pas lent à imiter. Les balles sifflèrent autour de la pirogue, et l'une d'elle vint frapper dans la pince du canot, à quelques pouces seulement de la tête de Trim.

— Oh ! cria Trim, nageons, avant que li chargé encore !  
 Et tous deux penchés sur les avirons, qui pliaient sous leurs efforts, ils firent voler leur pirogue qui semblait glisser sur l'onde salée.  
 Une nouvelle décharge suivit bientôt la première.

— Encore un coup de cœur, Trim, et nous serons bientôt hors de leur portée ! as-tu remarqué que les balles sont venues mourir à une dizaine de pieds de nous.

— En avant ! répondit Trim en redoublant d'efforts.

— Une troisième décharge ne se fit pas attendre ; mais cette fois la distance était trop grande pour qu'il y eut aucun danger. Ils nagèrent encore quelques minutes avec la même vigueur ; puis, Trim s'arrêtant tout à coup, mit son aviron dans la pirogue et dit à Tom de ne plus nager.

— Que veux-tu donc faire ?

— Tiens, dit Trim, en lui montrant la balle qu'il venait d'extraire de la pince, où elle s'était enfoncée, voyé-ti c'te grosse la balle ? leur fusil pas capable pour porter si loin, mais moué sûr mon la carbine porter bien avec son piti la balle !

— On n'a pas de temps à perdre, nage, nage, Trim.

— Ah ! Tom, un piti coup, moué voulé salé y inque un ; voyé comme li étiez bien, juste devant la lumière.

Tom qui connaissait l'adresse de Trim avec sa carabine, lui dit de tirer. Trim ne se fit pas prier, et prenant sa longue carabine, il l'arma d'une capsule ; trempa une allumette dans l'eau et après avoir frotté la mire avec le phosphore humide afin de mieux viser, il épaula lentement ; un instant la carabine demeura immobile, puis la gachette partit, une langue de feu sortit du canon, un coup sec retentit dans l'espace, et la chute d'un homme qui tombait à la renverse dans l'embarcation des pirates, annonçait la fatale justesse de l'œil du nègre, et la longue portée de sa carabine.

— Oh ! oh ! oh ! oha ! cria Trim de toutes ses forces, li l'en voulé ti encore ?

— Non, non, Trim ; nageons, nageons ; il faut gagner vers Sir Arthur maintenant. Ils doivent être inquiets.

Trim mit avec précaution sa carabine à ses côtés, puis reprenant son aviron, il se prit à siffler, lâchant de temps en temps à haute voix des paroles de défi aux pirates, qui, loin de se rebuter, avaient redoublé d'énergie dans leur poursuite, se servant de la crosse de leurs fusils en guise de pagaie.

— Ne crie donc pas si fort, Trim ! tu vas leur faire connaître au juste l'endroit où nous sommes.

— Tant mieux ! moué voulé aussi faisé conné à M. Police y où nous l'éte, et aussi à pirates pour que li poursuivé.

— Pourquoi veux-tu qu'ils nous poursuivent ?

— Parceque tout à l'heure M. Police va veni et M. l'Anglais itou ; et nous attrapé tous les pirates.

Trim n'avait pas eu tort, comme nous allons le voir.

Pendant que ce que nous venons de raconter se passait sur la baie, Lauriot entendant les coups de fusils et ayant aussi aperçu cinq à six hommes se jeter dans la pirogue, avait tout naturellement conclu, avec Sir Arthur et ses gens, que Tom et Trim avaient été découverts et que les pirates étaient à leur poursuite. Afin de ne pas laisser Tom et Trim tomber entre les mains de leurs ennemis, il avait donné l'ordre d'embarquer, et il était allé avec tout le monde au devant de Tom; mais le silence que Tom et Trim gardaient au commencement de leur fuite et la direction qu'ils avaient d'abord suivie, avaient mis Lauriot et Sir Arthur dans une cruelle inquiétude, craignant qu'ils n'eussent été tués tous deux par les trois décharges qu'avaient faites Cabrera et les siens. Ce ne fut qu'après que Trim eut tiré son coup si fatalement juste, que Lauriot put reconnaître l'endroit où Tom devait se trouver. Il avait aussi vu tomber l'homme dans la pirogue des pirates. Le bruit que fit ensuite Trim et les cris de défi et de triomphe qu'il poussait, ne lui laissèrent plus de doute que tout allait bien de ce côté. Quand il eut constaté l'état des choses, il avança doucement au devant des pirates, ayant soin autant que possible de s'écarter du cercle de lumière que la flamme imprudemment allumée par les pirates, formait au loin sur la baie.

Les pirates, qui ne se doutaient nullement des nouveaux ennemis qui avançaient tranquillement sur eux dans une direction opposée, entendant les cris de Trim, firent feu de tous leurs mousquets. Cette fois les balles vinrent ricocher à quelque distance seulement de la pirogue.

Je te disais bien, Trim, que l'on perdrait du temps, si tu tirais! vois-tu, ils commencent à gagner.

—Houza! cria Trim, sans écouter Tom.

Au même instant Lauriot donna l'ordre de faire feu, et la détonation d'une dizaine de carabines d'un côté où ils ne soupçonnaient aucun danger, arrêta tout court les pirates dans leur poursuite; quoiqu'aucun n'eut été atteint.

Tom et Trim répondirent par un cri de triomphe et de défi. Les pirates, après s'être consultés un instant, virèrent de bord dans la direction de l'île. Trim ne perdit pas de temps et chargeant sa carabine, il la mit une seconde fois en joue et tira, en disant "Cabrera." Trim avait visé juste, et Cabrera qui, étant à l'arrière de la pirogue, était exposé au feu de Trim, tomba.

Bientôt Lauriot distingua la voix de Trim qui leur criait de l'attendre.

—Allons au devant d'eux, dit Lauriot.

—Non pas, non pas, répondit Sir Arthur; poussons à l'île avec toute la diligence possible; profitons de leur confusion pour les attaquer. Pensez donc que mon enfant est entre leurs mains! Ne leur donnons pas le temps de se reconnaître. Je vous en supplie, M. Lauriot, marchons à l'île.

—Écoutez, écoutez! entendez-vous, Sir Arthur?

—Ah ! qu'est-ce qu'il dit ?

—Mamselle Sara, li l'éte ici ! criaït Trim.

—Ils ont délivré Mademoiselle Sara, répétèrent simultanément tous les hommes de police ; elle est avec eux !

—Allons, murmura Sir Arthur, dont l'émotion était si grande qu'il avait de la peine à parler.

Tom, en s'apercevant qu'ils avaient été compris et que Lauriot virait de bord, dirigea sa pirogue vers le rivage, où il n'eut que le temps d'aider Trim à transporter Miss Thornbull sur une rude couche dont il lui avait fait un lit à la hâte, quand Sir Arthur arriva et courut à la jeune fille, que tant d'émotions avaient fait évanouir.

La fatigue, le manque de sommeil et les privations qu'elle s'était obstinément imposées, l'avaient complètement épuisée. Sa belle tête blonde reposait sur le capot de Tom qui lui en avait fait un oreiller ; ses longs cheveux bouclés, qu'agitait la brise naissante, voltigeaient sur sa figure si pâle qu'éclairait en ce moment la lune qui se levait. Sir Arthur, sur le front duquel se reflétait toute la sollicitude de son cœur, la contemplait avec une paternelle inquiétude, mêlée d'une profonde reconnaissance pour la Providence qui lui avait rendu l'enfant que son ami avait confiée à sa protection, et que quelques heures de retard lui auraient peut être enlevée pour toujours !

Lauriot et ses hommes se tenaient debout, à quelque distance, témoignant par leur silence et leur réserve leur respect pour la douleur de Sir Arthur, et leur intérêt pour la jeune fille.

—Je suis inquiet, M. Lauriot, dit Sir Arthur, cet évanouissement n'est pas ordinaire ; qu'en pensez-vous ?

Lauriot fit un pas en avant, prit la main de la jeune fille.

—Elle va revenir, dit-il après quelques instants ; je sens la chaleur du sang qui circule. Si vous me le permettez, nous lui froterons les tempes avec un peu de whisky.

—Oh ! reprit Sir Arthur avec douleur, qui aurait pensé à ceci ! Du vinaigre, oh ! si l'on en avait.

—Essayons toujours un peu de whisky sur les tempes et une goutte sur la langue : ça ne fera pas de mal.

Ils essayèrent le whisky, mais sans effet. Pendant ce temps Trim cherchait parmi les longues herbes du rivage, une racine que les nègres appellent *Bouari*, dont l'odeur piquante et le goût acidulé lui donne une vertu toute particulière sur le système nerveux, soit qu'on l'applique à l'odorat ou sur la langue. Il ne tarda pas à trouver ce qu'il cherchait et courant tout joyeux à Sir Arthur.

—Teni, mossié, teni ! voici bon pour Mesel ; li senti, li goûté, li trouvé micux ! faut faire fusé li un peu avant.

—Mais, c'est du Bouari, Trim, s'écria Lauriot qui reconnut la racine.

—Oui, mossié, moué conné ben ; moué usé li souvent, quand moué trouvé grand faiblesse au cœur. Bon, ben bon !

Sir Arthur après en avoir fait l'essai, eut la satisfaction de voir bientôt la jeune fille revenir à elle. D'abord son regard semblait errer vaguement sur tous les objets qui l'entouraient, puis l'ayant arrêté un instant sur Sir Arthur, elle fronça le sourcil, sa lèvre se plissa et elle ferma les yeux, comme si la vue de cet homme lui faisait mal. Bientôt elle les rouvrit, regarda fixement Sir Arthur ; ses joues se colorèrent, un léger frisson agita ses membres et la jeune fille fit un violent effort pour se lever et retomba dans ses bras en versant un torrent de larmes.

—Elle est sauvée ! s'écria Sir Arthur qui, un genou en terre, la supportait sur sa poitrine.

Lauriot et les autres se retirèrent discrètement et ils tinrent consultation pour savoir s'il ne serait pas plus prudent de se mettre en route tout de suite, dans la crainte d'une surprise de la part des pirates.

—Il serait grand temps de partir, disait Lauriot ; voyez-vous, ces forbans ont éteint leurs feux sur la pointe de l'île ; je n'aime pas cela, et la brise qui souffle du large pourrait bien nous les amener sans qu'on put les entendre.

—Ce que vous dites là n'est pas sans bon sens, M. Lauriot, répondit Tom mais pourtant je ne crois pas qu'il y ait encore de danger. Ceux qui étaient dans le canot et qui ont sauté à l'eau, n'ont à peine eu que le temps de se rendre à terre, et d'ailleurs ils n'ont plus de canot.

—Oui, mais leur chaloupe.....

—Avez-vous entendu ? dirent plusieurs voix ensemble.

—Voyez donc, s'écrièrent plusieurs autres.

—C'est un coup de Canon et une fusée partis du vaisseau pirate, pour avertir leurs gens à terre de venir à bord, reprit Lauriot, après avoir écouté quelques instans.

—Ecoutez donc... ah ! c'est Trim.

Trim en effet accourait tout essouffé.

—Partons, partons, cria-t-il en arrivant, voici chaloupe vini avec tout plein de zommes.

Miss Thornbull qui se trouvait assez bien en ce moment, fut mise dans l'embarcation de Sir Arthur ; et chacun ayant pris sa place, ils poussèrent au large sans bruit. La brise qui commençait à souffler avec assez de force, les poussait avec rapidité. Ils continuèrent à avancer, sans cesser de nager avec vigueur jusqu'à ce qu'ils eussent atteint la pointe occidentale du lac Barataria. On n'entendait plus le bruit des rames de la chaloupe, qui était retournée vers l'île. Arrivés à cet endroit ils se décidèrent à camper pour le reste de la nuit : la lame était trop forte sur le lac pour tenter une traversée de nuit, et les hommes étaient d'ailleurs si fatigués qu'il leur fallait un peu de repos et de sommeil.

—Campons-nous ici ? demanda Sir Arthur ;

—Je crois que oui, répondit Lauriot ; on ne peut se hasarder à traverser avec ce vent, et il serait trop long de côtoyer. On n'a plus rien à craindre maintenant.

—C'est bon, mes amis, campons. Pouvons nous allumer du feu ? Qu'en penses-tu Trim, continua Sir Arthur, en se retournant vers le nègre.

—Oui, Mossié, ici pu danger ; chaloupe pas capable pour vini, li tiré trop d'eau pour passer les barres du bayou.

—A la bonne heure ! Faisons du feu et nous souperons. J'ai faim et vous autres aussi mes amis, je pense. Tenez, voici quelques bouteilles d'eau de vie, qui ne vous feront pas de mal, continua Sir Arthur, en tirant d'une petite canevette qu'il avait apportée, quelques bouteilles de vieux Cognac.

Un grand feu fut bientôt allumé, les provisions tirées, et un excellent repas improvisé, qui, sans être somptueux, n'en fut pas moins dégusté avec un excellent appétit.

Après avoir appaisé leur faim, ils s'assirent sur l'herbe longue et molle du rivage, écoutant le vent qui mugissait sur le lac, regardant les vagues qui déferlaient sur la plage comme ce larges lames d'argent qui reluisaient au clair de la lune. Chacun fumait silencieusement, absorbé dans la contemplation du spectacle toujours admirable qu'offre la nature au bord de la mer ou d'un lac, quand le souffle des vents tièdes du midi en soulève les vagues paresseuses sous un ciel des tropiques. A la gaieté du repas avait succédé un état de muette contemplation ; personne n'osait troubler les délicieuses rêveries que semblait soulever dans leur esprits leur présente position.

Tom, leur avait raconté la manière dont Trim avait délivré Miss Thornbull. Tom était l'ami de Trim, mais Trim ne lui avait jamais raconté l'histoire de son jeune âge ; et Tom dont les idées ne paraissaient pas être aussi poétiques et contemplatives que celles de ses compagnons, avait grande envie de rompre ce silence si profond et qui lui semblait si long. Deux à trois fois il avait mis sa pipe à ses côtés, et l'avait reprise sans dire un mot. Mais enfin, comme s'il avait eu honte de se laisser dominer par la contagieuse influence qui s'était emparée de tous les autres, il toussa fortement....

—Ah ! ah ! dit-il, encouragé par le début, allons nous rester ici muets comme des momies ?

Chacun releva la tête et regarda Tom avec étonnement, comme s'il eut profané leur religieux recueillement. Mais Tom n'était pas homme à reculer devant un regard.

—Trim, cria-t-il, il faut que tu nous racontes ton histoire. Le mot devint électrique, le dernier exploit de Trim l'avait rendu un personnage intéressant aux yeux de ces gens et surtout de Sir Arthur.

—Oui, oui, s'écrièrent plusieurs voix ; Trim, ton histoire !

Sir Arthur s'étant joint aux autres pour demander l'histoire de Trim, ils se placèrent à l'entour du nègre qui céda de bon cœur à leur désir.

Trim avait à peine commencé, qu'il s'arrêta subitement et écouta; puis, étendant la main vers l'amont du bayou, "une pirogue" dit-il.

En effet, une petite pirogue, dans laquelle étaient assis un homme et une femme qui nageaient avec vigueur, fut bientôt en vue.

Quelques instans après elle accostait; le vieux Laté et sa femme débarquèrent.

—Où allez-vous? leur demanda Lauriot, et qu'y a-t-il de nouveau?

Tous les nègres de la côte sont révoltés! L'habitation St. Charles doit être brûlée.

—L'habitation St. Charles, dit Trim?

—Oui. Du moins on le pense; et le maître de l'habitation n'arrivera pas assez tôt pour la défendre. Il court de grands dangers.

Trim n'en entendit pas d'avantage; je cours au secours de mon maître, dit-il à Sir Arthur, voulez-vous me permettre de partir?

En disant ces mots, il sauta dans la pirogue du père Laté, sans s'inquiéter des réclamations de ce dernier; et s'éloigna rapidement.

## CHAPITRE XXIX.

### RÉVOLTE DES ESCLAVES.

Il se passait, en effet, à la paroisse St. Charles, des choses qui commençaient à prendre une tournure sérieuse. Les Planteurs, qui, dans les commencements, avaient traité la découverte avec indifférence, ne furent pas longtemps à s'apercevoir, aux proportions menaçantes que prenaient les désertions parmi les nègres, que le danger était grand et imminent.

Deux magasins avaient été enfoncés durant la nuit. Cinquante fusils, plusieurs barils de poudre, une quantité de haches et de faux avaient été enlevés. La nouvelle s'en répandit avec la rapidité de l'éclair, et l'alarme devint générale.

Pour première mesure de sûreté, les femmes et les enfants furent expédiés à la Nouvelle-Orléans, où des exprès furent envoyés pour demander du secours, pendant que tous les esclaves suspects furent mis aux fers et enfermés dans les sucreries, aux portes desquelles des gardes furent placées.

Une assemblée des habitants de la côte fut immédiatement convoquée, pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire, dans les circonstances alarmantes où ils se trouvaient. Il fut décidé de diviser en patrouilles de vingt personnes, tous ceux qui étaient en état de porter les armes. Toutes ces petites compagnies, organisées à la hâte, devaient agir séparément, mais obéissant néanmoins toutes à un chef commun qui dirigeait les opérations

Dans la seule paroisse de St. Charles, d'après le relevé qui fut fait dans chaque habitation, il se trouva qu'il manquait cinq cents esclaves ! Trente-cinq étaient partis de l'habitation du capitaine Pierre. Ce nombre était formidable et les probabilités étaient que les nègres révoltés pouvaient se trouver au nombre de près d'un mille. Le secret avait été si bien tenu, que ce n'était que de la veille que le complot avait été découvert ; et encore ignorait-on le lieu du rendez-vous des nègres et le temps où ils commencent leur œuvre de pillage et de désolation. Toute la jeunesse créole était allégrement accourue s'enrôler dans les patrouilles, et caracolait sur ses chevaux, en attendant le moment où l'ordre leur serait donné d'aller attaquer l'ennemi. Les paroisses voisines avaient été averties dès le matin, et les mesures les plus promptes avaient été prises partout.

Plusieurs patrouilles furent envoyées dans les bois, et le long du fleuve ; des partis à pied parcoururent les Cyprières. Toutes les recherches furent inutiles, on ne put trouver aucune indice qui indiquât le lieu du rendez-vous des nègres ; quoique partout dans les bois on eut découvert des traces évidentes de leur passage.

Vers les cinq heures de l'après-midi, lorsque toutes les patrouilles eurent fait leur rapport, l'opinion la plus générale fut que leur rendez-vous devait être quelque part derrière l'habitation de feu M. Meunier. Cette opinion fut bientôt confirmée par le rapport d'un parti de chasseurs, qui avait découvert une dizaine de vieux fusils soigneusement cachés au pied du Grand Chêne Vert, dont nous connaissons bientôt la situation.

Il fut proposé de faire une battue générale dans les bois en arrière de l'habitation de feu M. Meunier, maintenant la propriété du capitaine Pierre. Mais comme la nuit s'avancait rapidement, on craignit de s'aventurer dans les cyprières où il était si difficile d'éviter de tomber dans les embuscades que les nègres pourraient leur tendre. Il fut résolu qu'on demeurerait sous les armes pendant toute la nuit, plaçant des gardes à chaque plantation, et conservant quelques patrouilles à cheval, dont le devoir serait de parcourir la paroisse d'un bout à l'autre, en suivant autant que possible la lisière des bois.

Aussitôt que la nouvelle fut arrivée à la Nouvelle-Orléans de l'insurrection des nègres sur la rive gauche du fleuve, le gouverneur donna les ordres pour faire partir immédiatement deux compagnies du corps des carabiniers, et trois compagnies du régiment louisianais.

Le capitaine Pierre informé par un émissaire, que lui avait expédié l'économe, de ce qui se passait sur son habitation de la paroisse St. Charles, fit à la hâte ses préparatifs ; alla choisir cinquante des meilleurs matelots du *Zéphyr* et s'embarqua avec eux à bord du vapeur, que le gouverneur expédiait avec les milices. Il aurait bien voulu avoir Trim avec lui ; mais comme il n'était pas encore arrivé, il avait laissé l'ordre de le faire partir aussitôt qu'il serait de retour.

Pendant que ce secours se rendait à la paroisse St. Charles, nous profiterons de ce temps pour dire un mot de l'organisation de la révolte.

Elle avait pour chef un nègre du nom de Sambo, frère de Trim, qui, avec deux compagnons, s'était enfui de chez son maître M. Meunier. Après avoir erré pendant quelque temps dans les prairies flottantes, ils avaient fini par trouver un asile sur les bords de la rivière Sabine, sur le territoire mexicain. De temps en temps ils faisaient des excursions qu'ils poussaient jusqu'aux Atacapas, recrutant à chaque voyage quelques nègres marrons. Au bout de quelques mois Sambo et une dizaine de ses compagnons partirent pour aller faire une visite à l'habitation St. Charles, où il avait une vengeance à assouvir. Ils y arrivèrent durant la nuit, sans avoir été découverts, et mirent le feu à la sucrerie.

L'économe et quelques-uns des planteurs voisins, qu'avait attirés l'incendie, se mirent à la poursuite de Sambo et de ses compagnons qui se réfugièrent dans les bois. L'économe s'étant imprudemment trop approché des nègres marrons, reçut une balle dans le bras, dont il fut obligé de se faire faire l'emputation quelques jours après.

Pendant près d'une année Sambo continua à demeurer sur les bords de la Sabine, cultivant la terre avec ses compagnons, dont le nombre grossissait tous les jours, et faisant souvent des visites aux Atacapas ainsi qu'aux Opelousas.

Quand il vit que le nombre de ses compagnons avait atteint le chiffre de cent, il pensa sérieusement à faire révolter tous les nègres de la Louisiane contre leurs maîtres. Du moment qu'il eut résolu de travailler à l'émancipation de ses frères, il fit part de ses plans à ses compagnons qu'il assembla à cet effet. Tous ses projets furent vivement approuvés. De ce moment tout fut mis en œuvre pour hâter l'exécution de son entreprise. Il envoya des nègres dans toutes les paroisses du sud du Mississipi, qui s'introduisaient la nuit dans les habitations où les esclaves les cachaient dans leurs cases. Mais l'œuvre était difficile et dangereuse, et plusieurs années se passèrent avant qu'ils eussent pu parvenir à infuser dans l'esprit des nègres cet esprit d'indépendance qui fait mépriser la mort pour obtenir la liberté.

Enfin, à force de persévérance, Sambo avait tout préparé, et le moment de frapper le coup décisif était arrivé. Il avait décidé de commencer à la paroisse St. Charles, et la torche de l'incendie, qu'il allait allumer à l'ancienne habitation de ses maîtres, devait être le signal d'un soulèvement général le long du fleuve.

Sambo commandait à tous les nègres révoltés, dont le nombre se montait à près de huit cents; tous hommes forts, robustes et animés des sentiments les plus invétérés de haine et de vengeance contre les blancs.

Pitre, un des anciens compagnons de fuite de Sambo, avait été expédié,

avec un parti, au bayou Lafourche, pour y seconder le soulèvement qui devait se faire la même nuit.

Le rendez-vous général des nègres était à l'Isle perdue. Ce rendez-vous avait été judicieusement choisi. Ceux qui en connaissaient les approches, pouvaient y arriver et du côté de la mer et du côté de la terre, en même temps qu'elle offrait une sûre retraite. Du haut des bananiers, on pouvait voir au loin dans les prairies, ce qui aurait donné le temps de se retirer au cas où il y aurait eu danger. Toute surprise était impossible, excepté qu'ils eussent été dans la plus coupable négligence ; mais sur ce point Sambo n'était pas homme à se trouver en défaut. Il y avait toujours un homme en sentinelle sur l'arbre le plus élevé de l'île.

Depuis une semaine, tous les nègres brûlaient d'impatience d'aller attaquer les habitations. Tout était prêt, les armes, les provisions, les embarcations. On n'attendait plus que le jour qui avait été fixé au quatre novembre.

Le trois, Sambo envoya quinze nègres, en éclaireurs, qui devaient s'approcher autant que possible des habitations avec stricte injonction de ne pas donner le moindre alarme.

Les nègres, que Sambo avait envoyés à la découverte, exécutèrent les ordres qu'ils avaient reçus. Ils visitèrent durant la nuit un grand nombre de cases de nègres, desquels ils apprirent que les blancs ne se doutaient pas de l'attaque. Après avoir parcouru la plupart des principales plantations, et avoir averti leurs complices de se tenir prêts pour le lendemain soir, ils s'en retournèrent au bayou bleu, où Sambo devait se rendre.

Tout allait à merveille pour les nègres, et une partie de la Louisiane fut sans doute tombée en leurs mains, si ces quinze émissaires de Sambo se fussent contentés d'exécuter ses ordres. Mais en s'en retournant ils passèrent auprès d'un magasin, où ils savaient qu'il y avait des armes. Ils l'enfoncèrent et en enlevèrent tout ce qui leur tomba sous la main, sans qu'ils eussent été aperçus. Une demi-lieue plus loin, ils défoncèrent encore un autre magasin et en enlevèrent les armes et autres choses ; mais cette fois ils furent découverts ; et quoiqu'ils eussent eu le temps de gagner les bois, l'alarme fut bientôt donnée. Ils se rendirent à l'embouchure du bayou bleu, et là attendirent l'arrivée de Sambo, qui, vers les quatre heures du soir, fit son apparition, suivi de tout son monde.

C'était une chose curieuse et en même temps formidable, que de voir tous ces nègres débarquant de leurs pirogues, armés de Bowie knives et de pistolets à leurs ceintures de cuir, et portant gauchement sur leurs épaules de longs mousquets espagnols. Sambo, en apprenant que ceux qu'il avait expédiés la nuit précédente avaient été découverts, entra dans une grande fureur, qu'il sut néanmoins contenir, se promettant bien de les punir sévèrement plus tard de leur désobéissance. Il sentit que cette imprudence de leur part pouvait compromettre le succès de l'entreprise, et il résolut de ne

faire aucun mouvement ce soir là, préférant ne commencer son œuvre de vengeance et de désolation qu'après le milieu de la nuit. Il fit immédiatement préparer à souper pour ses gens, après quoi il donna l'ordre de se coucher. Il ne leur fallait pas de grands préparatifs à cet effet, dix minutes après tout le monde dormait.

Vers les dix heures de la nuit, Sambo, après avoir fait placer des sentinelles dans tous les lieux par où il pouvait craindre une surprise, choisit une vingtaine de ses meilleurs hommes et partit avec eux, pour aller voir par lui-même ce qui se passait aux habitations. Quand il fut arrivé à la source du bayou bleu, il laissa dix hommes à la garde des pirogues et après être convenu avec eux de certains signaux, il poussa droit vers un grand Sycomore qui se trouvait sur le bord du bayou-chêne, à peu de distance des premiers défrichements. Il s'y rendit sans que rien eût retardé sa marche; mais quand il fut rendu là, il entendit comme un grand bourdonnement que la brise apportait des bords du Mississipi. C'était l'arrivée des milices, qui débarquaient à l'habitation de Pierre de St. Luc.

Au bout d'un quart d'heure ce bourdonnement s'était peu à peu calmé, mais malgré toute son attention Sambo ne distinguait plus rien que le murmure ordinaire de l'habitation durant la nuit.

Les milices avaient été casernées dans l'immense sucrerie et autres bâtiments de l'habitation.

Sambo savait que l'alarme avait été donnée, et que les planteurs étaient sur leurs gardes, mais il était loin de se douter du renfort qui venait de leur arriver. Il n'osa pas avancer plus loin, dans la crainte que les chiens ne donnassent l'éveil; il avait pensé que ce grand bruit n'était que les adieux du soir que les planteurs s'étaient donnés, avant d'aller se reposer pour la nuit de l'alerte de la journée.

Il donna sans bruit l'ordre de retourner au bayou bleu. Mais au moment de partir il entendit des pas vers la direction du chêne vert. Il écouta. Le bruit semblait augmenter. Il fit coucher tous ses gens dans l'herbe. Peu de temps après une troupe, d'une cinquantaine de nègres, passait à quelque distance du grand Sycomore. Ils parlaient à voix basse. Sambo reconnut la voix de quelques-uns des esclaves de l'habitation St. Charles, qu'il savait être initiés à la révolte.

En effet c'était les nègres qui étaient désertés dans la matinée de l'habitation et qui, après s'être recrutés des nègres marrons des plantations voisines, se rendaient au bayou bleu.

Ils eurent bientôt fraternisé.

Sambo voyant son parti inopinément renforcé de cinquante hommes, hardis et déterminés, résolut de les laisser au grand Sycomore, avec la formelle injonction d'éviter de se faire voir, au cas où quelque patrouille viendrait de leur côté. Il partit seul pour le bayou bleu.

Quand il arriva tout était dans le plus profond silence. Le mugissement sourd des joncs, qu'agitait la brise, se mêlait et couvrait le ronflement solennel de sept cents nègres plongés dans un léthargique sommeil. Tout dormait; les soldats au repos, comme les sentineilles en faction! Sambo ne put s'empêcher de remarquer combien peu il pouvait compter sur la vigilance de gens qui n'avaient aucune discipline.

Cependant comme il savait, qu'au moment de l'action, il pouvait se reposer sur leur courage; il n'osa témoigner son mécontentement autrement que par quelques reproches qu'il fit aux chefs.

Il pouvait être onze heures de la nuit. Tous les nègres furent bientôt sur pied, Sambo les fit former en compagnies de vingt, ayant chacun leur chef, après quoi il fit distribuer des provisions froides et un verre de rum à chacun. Sambo était inquiet; il hésita même un instant, et eut envie de remettre l'attaque à un jour ultérieur; mais quand il réfléchit que dans toutes les habitations les nègres s'attendaient à un soulèvement cette nuit même, il sentit que les choses étaient trop avancées pour qu'il lui fut permis de reculer.

—Le sort en est jeté, dit-il en se dirigeant vers un groupe qui s'était assis près des pirogues: Allons, mes amis, nous avons assez attendu; il est temps de partir.

Et toute cette foule sombre et sinistre se leva sans bruit, et, s'étant divisée sous la conduite de leurs chefs respectifs, s'embarqua dans les pirogues. Une à une les pirogues poussèrent au large, et, comme un long serpent, elles glissèrent silencieusement sur le bayou bleu; la tête touchant bientôt au lieu du débarquement, que les anneaux de sa gigantesque queue ondulait encore au loin sur les eaux.

Sambo fut le premier à sauter à terre; à mesure que les nègres débarquaient, il veillait lui-même à ce qu'ils fussent immédiatement formés en escouades régulières, les faisant de suite défiler vers le grand Sycamore, dont chacun des chefs connaissait parfaitement la situation. La nuit était calme; la brise qui s'était levée au coucher du soleil s'était peu à peu perdue en un léger zéphyr, qui soulevait à peine les feuilles de la forêt de son souffle tiède et humide. Ces nègres accoutumés à la vie des bois se mouvaient à travers les cyprès, sans s'arrêter un instant pour chercher leur route. Pas un mot ne se faisait entendre, pas le moindre bruit pour rompre le silence de la nuit. On eut dit une troupe de sept cents Faunes, parcourant silencieusement les domaines soumis à leur surveillance.

G. B.

(A continuer.)

# CODE CIVIL DU BAS-CANADA.

## LÉGISLATION SUR LE MARIAGE.

---

### I.

En 1857, la Législature, par un acte du Parlement, autorisa le Gouverneur à nommer des Commissaires pour rédiger sous forme de code, les lois du Bas-Canada. Les raisons qui engagèrent le Gouvernement à entreprendre une œuvre aussi considérable sont énumérées comme suit au commencement de l'acte :

“ Attendu que les lois du Bas-Canada en matière civile sont principalement celles qui, à l'époque de la cession du pays à la couronne d'Angleterre, étaient en force dans cette partie de la France régie par la Coutume de Paris, modifiées par des statuts de la province, ou par l'introduction de certaines parties des lois d'Angleterre dans des cas spéciaux, et qu'il arrive en conséquence que la généralité des lois dans cette division de la province n'existe que dans la langue qui n'est pas la langue naturelle des personnes d'origine britannique qui l'habitent, pendant que partie ne se trouve point dans la langue naturelle des personnes d'origine française ; et attendu que les lois et coutumes suivies en France à l'époque ci-dessus mentionnée, y ont été modifiées et réduites en un code général, de manière que les anciennes lois, encore suivies dans le Bas-Canada, ne sont plus ni réimprimées, ni commentées en France, et qu'il devient de plus en plus difficile d'en obtenir des

exemplaires ou des commentaires ; et attendu que pour les raisons susdites et les grands avantages qui sont résultés pour la France, comme pour l'Etat de la Louisiane et d'autres endroits, de la codification des lois, il est évidemment expédient de pourvoir à la codification des lois civiles du Bas-Canada ; à ces causes, etc." <sup>1</sup>

Dans le même acte, les devoirs des Commissaires sont tracés avec un soin que l'on pourrait appeler minutieux ; il leur est enjoint expressément de ne mettre dans le *Code* que les dispositions et les lois en force dans le Bas-Canada. Sur ce point, il ne leur est pas laissé d'autre liberté que celle de suggérer *séparément et distinctement* les changements qu'ils croiraient convenables d'introduire.

Nos lecteurs connaissent les détails de la nomination des Commissaires ; mais peu d'entre eux connaissent le résultat de leurs travaux.

La tâche imposée aux Commissaires suivant le cadre que nous venons d'indiquer, était certainement une des plus belles et des plus nobles qu'une société puisse confier à quelques-uns de ses membres. Nouveaux Lyncurges, ils avaient à remplir des devoirs moins difficiles, mais non moins honorables. Parmi le dédale si compliqué de législations diverses et quelquefois contradictoires en apparence, ils devaient rechercher les lois en force, écarter les dispositions étrangères, et sur les points contestés, remonter aux sources afin de trouver les grands principes, bases de tout droit, et en tirer des conclusions justes et sages. Ils devaient de plus apprécier les modifications qui ont pu s'introduire dans le caractère de la population depuis un siècle, et proposer les changements judicieux et peu nombreux que le mouvement des idées et le caractère modifié du peuple peuvent nécessiter dans les lois. Car, il faut le reconnaître, notre état de société n'est plus ce qu'il était il y a cent ans ; l'étendue et le genre des affaires ont changé ; les idées sont au commerce, à l'entreprise, à l'industrie ; il faut accepter cet état de choses, faciliter les relations, simplifier les transactions, et, sans mettre toute prudence de côté, donner les moyens de contracter vite, sûrement et promptement. Pour remplir ce but, les Commissaires devaient juger jusqu'à quel point il fallait proposer de modifier le dépôt sacré de nos vieilles lois françaises, gages de nos traditions religieuses et nationales, pour y substituer des dispositions plus faciles, plus commodes, plus propres à l'esprit hâtif du siècle, et cependant prudentes et sages. Puis ce travail primordial accompli, ce choix fait, ce jugement prononcé, il fallait encore exprimer sans ambiguïté le texte de la loi, et par une clarté d'expression convenable et un style simple mettre le *Code* à la portée du moindre élève en droit, comme à la hauteur du plus savant jurisconsulte. Au milieu de leurs délibérations enfin, ils devaient toujours se rappeler qu'ils travaillaient pour le Bas-Canada, c'est-à-dire pour un pays

<sup>1</sup> 20 Vict. chap. 43.—S. R. B.-C., I. I, c. 2, p. 6.

presqu'entièrement catholique et dans lequel la religion catholique a une existence légale ; pour un peuple qui a un si grand respect pour son église et ses traditions religieuses, que la puissance spirituelle a conservé sur lui toute l'influence bienfaisante et toute la force directrice des plus beaux temps des nations catholiques.

Les Commissaires se sont mis à l'ouvrage en 1859 ; ils ont publié jusqu'à ce jour six volumes, qui forment le *Code Civil du Bas-Canada*. Cette partie du *Code* contient, outre le droit civil proprement dit, les dispositions qui affectent spécialement les transactions commerciales ; de cette manière, elle suppléera tant bien que mal à un *Code de Commerce*. Un *Code de Procédure*, auquel les Commissaires doivent travailler sans délai, complétera la *codification* de notre législation et le cadre de leurs travaux.

Ces six cahiers ont été publiés à des époques différentes ; et, quoiqu'on en ait distribué un certain nombre d'exemplaires dans le public, aucune remarque dans les journaux, presqu'aucune critique sérieuse n'ont signalé l'apparition d'un travail aussi considérable. Ce silence est certainement déplorable ; il indique dans notre presse ou une indifférence complète à tout ce qui s'éloigne un peu du cercle étroit de la politique de parti et de l'appréciation des hommes, ou une faiblesse considérable de rédaction. Quand un ouvrage important est placé devant le public, il est convenable qu'il soit remarqué ; quand un livre dangereux est publié, il est juste qu'il soit critiqué. Or nous pensons que l'ouvrage, qui fait l'objet de cet article, réunit malheureusement ces deux titres à notre attention. Si aucune protestation ne s'élevait de la presse, qui forme dans les temps modernes la plus noble expression de l'opinion publique, on aurait droit de penser ou que le peuple qui la soutient est complètement indifférent aux œuvres de l'intelligence, ou qu'il approuve les erreurs proclamées. Le résultat le plus funeste d'un semblable silence serait de faire accepter ces erreurs comme des idées reçues.

Si maintenant il nous faut exprimer notre pensée et toute notre pensée sur la manière dont les Commissaires ont accompli leur travail, ce sera pour nous un devoir bien pénible que de parler suivant notre jugement et suivant notre conscience ; et pourtant nous ne pouvons parler autrement.

Quand on lit le travail des Commissaires, on se persuade bientôt d'une chose, c'est qu'ils ont suivi avec beaucoup trop de servilité le modèle qui leur avait été donné ou qu'ils ont adopté, le Code Napoléon. Ce livre qui peut passer comme un chef-d'œuvre de clarté et de rédaction, a cependant mérité des reproches bien légitimes de la part de plusieurs juriconsultes distingués, à cause des changements profonds et nullement nécessaires qu'il a introduits dans la législation française. Du reste, créé par un gouvernement impie et pour un peuple sortant de l'anarchie, expression et conséquence de la grande Révolution, le Code Napoléon ne pouvait guère servir de guide dans la rédaction des lois d'une population aussi catho-

lique et aussi attachée à ses traditions religieuses et nationales que l'est la population du Bas-Canada. On dira peut-être qu'on n'a adopté ce modèle que pour imiter l'ordre logique et rationnel dans lequel il dispose les matières; mais l'on verra dans la suite de ce travail que les Commissaires, loin de se contenter d'imiter ces belles qualités, se sont peut-être involontairement beaucoup trop pénétrés de l'esprit qui y règne : dans un certain ordre de choses, ils ont introduit des idées et des principes entièrement étrangers à notre droit. L'en ne peut nier que l'introduction d'un esprit aussi hétérogène dans notre législation, constitue chez nos Commissaires une faute grave; car ils étaient chargés d'exprimer la loi actuelle du Bas-Canada et non celle qui pouvait leur paraître la plus belle ou la meilleure.

Une législation doit être l'expression officielle du caractère, des mœurs et des idées d'un peuple. Si ce principe est vrai, le *Code Civil du Bas-Canada* ne sera jamais le livre de la loi de notre pays. En effet on n'y reconnaît l'existence d'aucune religion en Bas-Canada, pas même chrétienne; on n'y proclame aucunement la reconnaissance publique et légale de la religion catholique faite par l'acte 14 Geo. III; on n'y prononce pas une seule fois le nom de Dieu; on n'y dit seulement pas, comme on l'a fait en France, que la Religion Catholique est la religion de la majorité des Canadiens; on n'y tient aucun compte des lois et des principes de l'Église reconnus par notre Droit; en un mot, le *Code Civil du Bas-Canada* mérite autant que le Code Napoléon la censure suprême et la critique si forte qu'en a faite un homme illustre lorsqu'il l'a déclaré un code athée! <sup>1</sup>

Une lacune aussi considérable dans un livre destiné à contenir toute la loi du pays, et à se trouver entre les mains d'une classe considérable de la société, a une importance qu'on chercherait vainement à se dissimuler. Il y a des parties de notre législation, comme les droits du clergé, les privilèges religieux des catholiques, certaines dispositions du droit civil affectant un sujet commun avec l'Église, comme le droit des fabriques, etc., qui dépendent uniquement de la reconnaissance officielle de la religion catholique dans le Bas-Canada. Nous n'entrerons pas davantage ici dans le mérite de cette omission, remettant à la suite de ce travail le soin de faire ressortir, toute la déplorable influence d'une semblable lacune. Disons seulement : la religion catholique est officiellement reconnue par le droit public du Bas-Canada et forme partie de nos lois; or les Commissaires étaient chargés d'exprimer les lois actuelles, donc ils devaient proclamer l'existence légale de la religion catholique.

Nous nous contenterons de ces réflexions générales sur l'ensemble du *Code*. Nous allons maintenant aborder une partie importante des lois

<sup>1</sup> Dupin.

résumées dans ce livre, la législation sur le mariage, qui, seule, formera le sujet de ce travail; car l'on comprend qu'il nous est impossible d'étudier toutes les parties du *Code* qui peuvent suggérer des réflexions intéressantes; il faudrait faire un commentaire de plusieurs volumes, et nous n'avons ni le temps ni les moyens d'exécuter une œuvre aussi considérable. Nous laisserons cette tâche à des écrivains plus sérieux. Pour nous, nous étudierons la singulière législation que nos Commissaires ont faite sur le Mariage, et la tendance déplorable de cette législation. C'est par un examen attentif de cette tendance que nous constaterons dans ce résumé de nos lois un esprit hétérogène puisé aux sources que nous avons déjà indiquées; une doctrine qui n'a jamais existé dans notre Droit et qu'on n'aurait certainement jamais dû chercher à y introduire.

Nous aimons à dire ici que ce n'est pas un sentiment de haine ou d'antipathie personnelle qui nous pousse à écrire ces remarques, mais seulement un amour sincère de la justice et de la vérité, et la persuasion intime d'un devoir, que nous aurions voulu voir remplir par des hommes plus capables que nous de lui faire honneur. Les Commissaires, animés sans doute de bonnes intentions, ont pu se tromper dans l'accomplissement de l'œuvre dont les avait chargé la confiance publique, cela n'empêche pas que dans la vie privée ils soient des hommes honorables et par leur conduite et par leur position.

## II.

Il est inutile pour le but que nous nous proposons ici d'exposer les vrais principes sur l'essence du mariage, la nature de ce sacrement, la forme de ce contrat; ce sont là des questions bien discutées et bien difficiles à résoudre. Cependant il importe pour la parfaite intelligence de certaines remarques que nous ferons bientôt, de parler de la juridiction en fait de mariage et de poser les limites que doit observer la puissance séculière lorsqu'elle législate sur ce point. Toutefois comme il faut être court et éviter de s'étendre trop sur des matières accessoires au sujet principal, nous proposerons seulement quelques principes généraux, renvoyant ceux qui voudraient s'instruire particulièrement aux traités spéciaux qui développent les arguments plus que nous ne pouvons évidemment le faire dans un article de journal.

Le mariage est un sacrement; <sup>1</sup> or l'Église seule a toujours eu le droit de

<sup>1</sup> Conc. Trid. Sess. XXIV, can. I.—Gousset, Théol. Dogmat., t. II, p. 440, N° 1008.—Épît. aux Ephésiens, V, 25, 28.

législater sur les sacrements : donc l'Église seule a le droit de législater sur le mariage. Mais du moment que le sacrement est reçu, il y a contrat entre les personnes qui viennent de se marier ; ce contrat ayant des effets civils tombe naturellement sous la juridiction de l'autorité civile, qui est appelée à en régler les effets, l'influence et les résultats civils. Voilà l'étendue et en même temps les bornes des droits de la puissance ecclésiastique et de la puissance civile sur le mariage. On voit immédiatement que de droit la première précède la seconde, non-seulement en raison de temps, mais aussi en raison d'autorité.

Mais la puissance ecclésiastique ayant seule le droit de législater sur le mariage, elle a par conséquent seule aussi le droit de déclarer les cas dans lesquels un mariage pourra être contracté et ceux dans lesquels il ne pourra pas être contracté ; les empêchements qui peuvent attaquer sa validité et ceux qui peuvent attaquer sa légitimité ; les motifs qui peuvent invalider le lien du mariage ; les cérémonies avec lesquelles elle veut que ce sacrement soit administré, etc. Elle a aussi le droit de déclarer sous quelle sanction elle veut que ces lois soient observées ; et ayant seule le pouvoir de faire que ce lien n'existe pas. Tout ceci s'accorde avec la doctrine catholique et les saines maximes politiques ; toutes ces conclusions enfin découlent légitimement du principe que nous avons posé en tête de cette discussion.

D'un autre côté, le devoir de la loi civile est de reconnaître ces dispositions de la puissance ecclésiastique, de les introduire dans son code de lois, et leur donner en un mot une valeur et des effets civils ; puis de régler dans quelles conditions les propriétés mobilières ou immobilières de la femme et du mari seront administrés par celui-ci ou par celle-là, les droits et les privilèges civils du mari, les incapacités et les habilités civiles de la femme, enfin d'établir les règlements les plus sages pour le bien-être matériel des époux et la protection légitime des enfants dans leurs biens et dans leurs droits.

Une autre réflexion. Le sacrement ne peut exister sans matière ; la matière du sacrement de mariage est le consentement des parties contractantes, qui produit un lien entre celles-ci. Mais l'Église seule a le droit de conférer les sacrements, donc l'Église seule peut apprécier la validité du consentement et du lien qu'il produit, ainsi que sa légitimité, enfin le déclarer nul ou valide suivant qu'elle le trouve conforme ou contraire à ses ordonnances.

Toutes ces matières ne tombent pas sous la juridiction civile, et nous déclarons hautement que chaque fois que le pouvoir politique veut législater sur ces matières, il commet des impiètements coupables sur le domaine de la puissance ecclésiastique. Le rôle du pouvoir politique se borne donc à donner force de loi civile à la législation de l'Église sur ce sujet, et il ne peut proposer une législation contradictoire sans exposer ses lois à des infractions qui peuvent être des désobéissances, mais qui ne seront pas des fautes.

Tout ce que nous venons de dire est conforme à la doctrine du Concile de Trente <sup>1</sup> et à celle des Pères. St. Thomas dit : *Prohibitio legis humana non sufficeret ad impedimentum matrimonii, nisi legi interveniret ecclesie auctoritas, quae idem interdiceret.* <sup>2</sup> Les lois humaines ou civiles ne suffisent pas pour établir des empêchements de mariage ; il est nécessaire que l'autorité de l'Église intervienne.

Ces principes posés, revenons à notre sujet et abordons la doctrine du *Code Civil du Bas-Canada* contenue dans le projet qui est aujourd'hui devant le public.

### III.

L'on connaît les empêchements de mariage admis dans l'ancien droit français et qui existent encore dans notre système de législation. Ce sont à peu de différences près ceux que l'Église Catholique elle-même proclame dans ses Canons. En référant à la liste des empêchements de mariage que contient le *Code Civil du Bas-Canada*, on voit que les Commissaires ont omis de mentionner les suivants : 1° ordres sacrés ; 2° rapt ; 3° séduction ; 4° meurtre ; 5° adultère ; 6° alliance spirituelle ; 7° Honnêteté publique ; 8° Clandestinité.

Disons ici rapidement que les autres empêchements de mariage sont proclamés par le *Code Civil du Bas-Canada* avec plus ou moins d'exactitude et plus ou moins explicitement. L'empêchement qui résulte de la profession religieuse, par exemple, n'est pas exprimé sous le titre du mariage ; mais on peut arriver à la conclusion que les Commissaires l'ont reconnu, en lisant le chapitre sur la mort civile, dans lequel il est dit que la personne morte civilement est incapable de contracter un mariage qui produise aucun effet civil, <sup>3</sup> parce qu'il lui est impossible de contracter ou de s'obliger de quelque manière que ce soit. On parvient de cette façon à trouver la pensée des Commissaires conforme avec les principes. Mais il aurait été utile d'exprimer comme empêchement de mariage la profession religieuse et non simplement comme caractère produisant inhabileté à contracter. Sans nuire aucunement à la brièveté et au laconisme convenables à un code, on aurait pu l'exprimer sous le titre qui lui convient.

Une autre réflexion préliminaire. Les Commissaires déclarent que le mariage doit être précédé de publications de bans, et célébré devant le fon-

<sup>1</sup> Sess. XXIV, can. IV, IX, XII.

<sup>2</sup> Sur le IV<sup>e</sup> livre des Sentences, Dist. 42, Quest. II, Art. 2.

<sup>3</sup> Code Civil du Bas-Canada, Liv. I, ch. II, Sect. III, Art. 21a, § 6<sup>o</sup>.

tionnaire compétent reconnu par la loi. C'est assez exact ; seulement on ne dit pas si la non-observation de ces articles entraîne la nullité du mariage.

De plus, l'on vient de voir que le *Code* proclame sept empêchements de mariage. Ces empêchements de mariage sont-ils des empêchements dirimants ou seulement des empêchements prohibitifs ? Annullent-ils le mariage, ou le rendent-ils seulement coupable, sans l'invalider ? Cette distinction était formellement reconnue dans l'ancien droit français <sup>1</sup> et elle a toujours existé dans nos lois. <sup>2</sup> Les Commissaires n'en disent rien. Si dans leur pensée ce sont tous des empêchements dirimants, il y a erreur, de même que s'ils ont voulu les donner comme étant tous des empêchements prohibitifs. Parmi ceux qu'ils proclament les uns sont dirimants, les autres ne sont que prohibitifs, les uns entraînent une nullité absolue, les autres une nullité qui n'est que relative. Ce qui démontrera encore plus clairement combien il était important de proclamer la distinction faite par le Droit Français et le Droit Canon entre ces différents empêchements, c'est qu'il y a sur certains points conflit de droits, produit par deux législations différentes qui, sur le sujet du mariage, doivent toutes deux être consultées. Certains empêchements de mariage annullent complètement le contrat, suivant les lois françaises, tandis que suivant les lois de l'Église, ils ne font que le rendre illicite ; d'autres au contraire d'après le Droit Canon annullent le mariage qui reste valide devant le pouvoir civil.

Ainsi, pour prendre un exemple que chacun pourra saisir facilement, par les lois françaises le défaut de consentement des parents rend le mariage nul, tandis que d'après les lois ecclésiastiques ce vice ne fait que rendre le mariage coupable. Malgré toutes les instances de la Cour de France lors du Concile de Trente, l'Église n'a jamais voulu consentir à mettre le refus des parents au nombre des empêchements dirimants et absolus qu'elle reconnaît. <sup>3</sup>

Cependant quelque graves que soient ces considérations, le *Code* nous dit simplement :

“ Les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de vingt-un ans accomplis, pour contracter mariage, doivent obtenir le consentement de leur père et mère ; en cas de dissentiment le consentement du père suffit.” <sup>4</sup>

Cet article est évidemment incomplet ; il ne dit rien parce qu'il ne dit pas toute la loi. En effet il déclare que les enfants *doivent* avoir le consentement de leurs parents pour se marier ; mais cela veut-il dire que s'ils se marient sans ce consentement le mariage sera coupable, ou bien cela veut-il dire qu'il n'y aura pas de mariage du tout ? Ces deux conséquences peuvent

1 Pothier, Mariage, III<sup>e</sup> partie.

2 Desrivères Beaubien, t. I, p. 28.

3 Walter, Manuel du Droit Ecclésiastique, p. 386, n<sup>o</sup> 291.—Conc. Trid. Sess XXIV.—Pothier, Mariage, Part. IV.

4 Liv. I, Tit. V, Ch. I, Art. 4.

également se tirer du principe qu'ils posent. Il y a en effet dans la vie sociale bien des devoirs importants dont l'omission produit des résultats plus ou moins essentiels, plus ou moins graves, suivant la volonté du législateur. C'est ainsi que ceux qui se marient *doivent* se marier devant leur propre curé ; les catholiques *doivent* éviter de se marier avec des infidèles et des hérétiques ; ils *doivent* faire précéder leur mariage d'au moins une publication de bans. Ce sont là autant de devoirs rigoureux ; cependant ces différents devoirs produisent sur le mariage des effets bien différents ; l'omission des uns annule complètement le lien du mariage, l'omission des autres rend celui-ci criminel. Cependant tous sont également des devoirs.

Le lecteur voit donc que les Commissaires ont commis sur ces points préliminaires des omissions qui peuvent avoir dans la pratique des résultats très-graves, en induisant des personnes dans l'erreur. Puisque le *Code* doit contenir toutes nos lois, il faut qu'il les contienne assez clairement exprimées pour que chacun, savant comme ignorant, puisse y trouver facilement la règle de sa conduite. Un des plus grands défauts d'un code c'est l'obscurité dans les termes et l'ambiguïté dans le langage.

Ce n'est pas là-dessus cependant que nous voulons appuyer davantage. Les Commissaires ont fait des omissions plus importantes encore, et qui peuvent avoir des conséquences beaucoup plus graves.

En effet nous les accusons d'avoir mutilé la législation sur le mariage du Droit français, en n'exprimant pas dans leur projet de *Code* tous les empêchements dirimants de mariage et les conditions essentielles, qui existaient dans les anciennes lois de France et qui existent encore dans les nôtres.

#### IV.

Le premier empêchement dirimant que les Commissaires ont omis est celui qui résulte de l'engagement dans les ordres sacrés.

Suivant le Droit Canon et suivant nos lois françaises qui, sur ce point, ont appuyé de leur autorité les lois de l'Église, les prêtres ne peuvent pas se marier : leur engagement dans les ordres sacrés produit un empêchement qui dure toute la vie, puisque l'ordre imprime caractère, et qui les met dans l'impossibilité de ne jamais avoir d'autre épouse que l'Église de Jésus-Christ. Ceci est élémentaire. " La puissance séculière en France, dit Pothier, <sup>1</sup> a adopté et confirmé la discipline ecclésiastique à cet égard ; les parlements conformément à cette discipline, regardent les ordres sacrés comme un empêchement dirimant de mariage." Or cette disposition de la

<sup>1</sup> Mariage, n° 117.—Despeisses, t. I, p. 278.

loi française a toujours été en force dans le Bas-Canada. Donc puisque les Commissaires étaient chargés d'exprimer les lois de leur pays, ils devaient signaler cet empêchement, et non l'éliminer silencieusement.

On dira peut-être que le nouvel ordre politique intervenu en Canada par la cession du pays à l'Angleterre, a dû modifier jusqu'à un certain point une partie de notre législation qui tombe plus ou moins sous l'influence du droit public. C'est la raison que quelques-uns ont invoqué pour prétendre que la profession religieuse n'entraîne plus en Canada la mort civile. Mais c'est là une grande erreur ; car le traité qui nous a fait passer sous la domination anglaise et les actes subséquents qui ont organisé la législation du pays, ont tous formellement reconnu l'existence légale de la religion catholique, et non seulement l'ont tolérée, mais de plus lui ont accordé la protection de la loi ; ils ont permis au clergé de réclamer *ses dûs et droits accoutumés* ; ils ont accordé enfin aux Canadiens le droit de jouir à la face du soleil et de l'univers entier du libre exercice de la religion catholique. <sup>1</sup> Les anciennes lois françaises sur le mariage obligent donc les Canadiens catholiques tout autant qu'elles obligeaient les Français avant la Révolution, dans toutes leurs parties et dans toutes leurs dispositions même les plus sévères. Or la religion catholique et les lois françaises défendent à un père de famille d'admettre un prêtre dans sa famille avec le titre d'époux.

L'on peut dire de plus que nous sommes en Canada comme en France sous l'influence d'un concordat entre la puissance séculière d'une part et la puissance ecclésiastique d'une autre.

Ce concordat a été exécuté par l'acte officiel qui a reconnu l'existence légale de la religion catholique et qui en a permis la profession publique et ouverte. On peut donc dire avec autant de vérité qu'on l'a dit en France : Il est libre à tout Catholique d'exercer la religion qu'il professe. La loi lui garantit le libre exercice de tous les actes que cette religion lui prescrit, lorsqu'ils ne se trouvent pas en opposition avec une loi quelconque qui les déclare attentatoires à la tranquillité publique ; <sup>2</sup> or la loi ne garantirait pas suffisamment la liberté de ses sujets si elle donnait une valeur et des effets civils à la conduite malhonnête et aux actes infâmes du premier mauvais sujet venu, qui voulant s'introduire dans une honorable famille, saurait qu'il peut y être admis par un crime, et que, en violant ses serments et en déshonorant son caractère il peut se faire une position à l'abri du toit d'un honnête homme.

Mais la liberté des cultes existe, dit-on, dans ce pays. C'est vrai, et nous nous félicitons de cette sage tolérance. Mais de ce que l'anglican, le méthodiste, le presbytérien, l'unitaire a le droit d'adorer Dieu comme il lui plaît,

<sup>1</sup> Acte de Québec, Art. V.

<sup>2</sup> Barreau français, t. II, p. 28, Ferrère.

peut-il s'en suivre qu'un catholique, qu'un prêtre catholique n'est plus tenu d'observer les lois de son pays consacrées par des traités solennels ? Cette simple tolérance de toutes les religions peut-elle avoir pour effet d'abroger complètement certaines dispositions de notre droit, qui, du reste, ne sont nullement contraires à la pratique et au maintien de cette liberté, et ne militent aucunement contre les privilèges, contre les droits, contre les usages des autres sectes ? Il faut sans doute protéger celles-ci contre un trouble, une intolérance contraires à l'esprit du siècle ; mais nous ne devons pas pour cela sacrifier nos libertés, abandonner nos propres droits et renoncer à nos propres privilèges. Non, ce serait donner une étendue injuste à la clause de la liberté des cultes, que de lui faire modifier nos lois sur le mariage, au point de permettre le mariage des prêtres.

L'on nous demande si la force civile, si l'autorité judiciaire interviendrait dans l'union que voudrait contracter un prêtre catholique, pour l'empêcher de consommer son scandale. Nous répondons que si nos tribunaux ne possèdent pas la volonté ou le pouvoir de faire respecter la morale et de faire observer les lois, le bon sens populaire serait plus fort qu'eux, et la réprobation universelle du peuple serait peut-être suffisante pour punir ou réprimer ce que la loi ne posséderait plus les moyens de prévenir ou de châtier. Chacun s'éloignerait de ce prêtre sacrilège, le vide se ferait autour de lui et de sa famille, et sans doute qu'à la vue de son isolement, dans lequel il pourrait voir la vengeance de Dieu, le repentir entrant dans son cœur lui ferait réparer par une pénitence exemplaire et une conduite irréprochable un scandale immense.

Mais du reste si l'on admet que la liberté des cultes a pour effet de permettre le mariage des prêtres, il faut, pour être conséquent, dire que les vœux solennels ne sont plus un empêchement ; car toutes les raisons, tirées de la liberté des cultes, qui peuvent s'invoquer en faveur du mariage des prêtres, peuvent aussi se proposer en faveur des religieux. Or les Commissaires admettent l'empêchement des vœux solennels, pourquoi donc n'admettent-ils pas celui des ordres sacrés ? — On veut, dit-on, adapter notre législation à l'esprit du droit public anglais ; mais en Angleterre on ne reconnaît ni les vœux des religieux, ni les ordres sacrés, et la loi dans ce pays ne confirme pas de son autorité les dispositions d'une religion ennemie de celle de l'État.

De plus, la loi défend toute convention scandaleuse et dangereuse pour les bonnes mœurs ; mais le mariage d'un prêtre serait un scandale affreux qui ferait frémir toutes les âmes honnêtes et formerait un exemple désastreux pour les bonnes mœurs. Quoi, le prêtre entre les mains de qui vous placez avec tant d'abandon et de bonne foi l'innocence de vos femmes, de vos filles et de vos sœurs comme entre les mains de Dieu même ; le prêtre à qui dans votre piété vous accordez tant de pouvoirs ; le prêtre pourrait faire de votre

confiance aveugle, de votre respect, de son ministère divin, de son caractère sacré, des instruments de séduction, des moyens de perversion ! La loi n'a pu vouloir et n'a pas voulu en effet autoriser une aussi grande abomination.

Que dire donc du silence des Commissaires sur ce point ? de quel nom faut-il appeler la conduite de trois magistrats et de deux avocats distingués, qui, après des années de travaux qu'on doit supposer sérieux, s'accordent à ne pas placer les ordres sacrés au nombre des empêchements dirimants de mariage ; qui, en conséquence, proclament par les moyens de publicité que leur fournissent la loi et la nation, que le mariage des prêtres est permis !

S'ils ont basé cette législation sur la persuasion de l'effet de la liberté des cultes en Canada, n'aurait-il pas au moins été juste, afin de ne pas prendre le public par surprise, de mettre dans leur rapport préliminaire quelques réflexions propres à expliquer un système de lois découlant d'opinions qui ont droit d'étonner certaines gens préjugés pour les traditions nationales et religieuses de leur pays ? Mais les Commissaires ne l'ont pas fait ; ils ne nous donnent aucune explication sur leur étrange législation. Aussi nous nous demandons encore en interrogeant les sentiments de profonde considération que nous avons pour leurs personnes, s'ils ont bien examiné toutes les conséquences d'un pareil système de lois ? Écoutons Ferrère signalant avec la véhémence d'un orateur chrétien, les effets déplorables d'une telle législation :

“ Suffirait-il donc pour épouser vos filles, dit-il, de se présenter chez vous sous cet habit respectable qui écarte la défiance et le soupçon ? de préparer la séduction dans ces entretiens dont la religion elle-même écarte l'œil et l'oreille d'un père ? Et lorsque l'innocente aura bu le poison, quand le philtre amoureux brûlera dans ses veines, si sa vingt-unième année a frappé, suffira-t-il au séducteur d'abjurer son état, de dire : je suis libre, pour être reconnu tel en effet ; et, après trois actes qu'il appellera respectueux, de forcer à reconnaître pour votre enfant celui auquel vous voudriez arracher mille vies ?

“ S'il en est ainsi, interdisons à cette religion sainte l'entrée de nos demeures, ou qu'elle vienne sans son ministre ; réunis, le piège serait trop inévitable.

“ Telles sont cependant les affreuses conséquences du système qu'on vous propose d'adopter ! Permettez à ce prêtre de contracter mariage, et la porte demeure ouverte à tous. Les passions s'irritent, les familles s'alarment, et la piété même demeure sans confiance.”<sup>1</sup>

L'union monstrueuse qu'on appelle mariage d'un prêtre, s'est vue plusieurs fois en France pendant et après la grande Révolution, qui a détruit tant de lois et renversé tant de traditions sacrées. Malgré le peu de foi qui régnait

<sup>1</sup> Barreau français, t. II ancien, p. 33, Ferrère.

alors dans ce pays dévasté par l'anarchie, c'était une injure sanglante que de rappeler aux malheureuses qui avaient épousé des ministres de l'autel, le honteux état dans lequel elles s'étaient placées et de les nommer *femmes de prêtre*. Tant il semble qu'il y a quelque chose de contraire à la nature même dans un acte que réprouvent également les lois de l'Église et les lois de l'État. Que serait-ce donc dans notre pays si catholique, et de quel œil verrait-on la femme qui oserait assumer une position aussi criminelle ? De quel nom appellerait-on le législateur qui sanctionnerait de son autorité un tel scandale ? Non, les Commissaires n'ont pas envisagé de sang froid toute la portée de leur silence.

Nous ne savons si les Commissaires ont voulu comprendre les ordres sacrés sous le titre de vœux solennels ou de profession religieuse. Nous osons à peine faire cette supposition, qui ne saurait être sérieuse. En effet les vœux solennels et la profession religieuse entraînent la mort civile ; la mort civile rend incapable de contracter, incapable d'hériter, incapable de tester, incapable de témoigner ; or qui a jamais prétendu que nos prêtres, malgré certains vœux qu'ils prononcent, fussent frappés de toutes ces incapacités ? Nos prêtres jouissent de tous les droits et de tous les privilèges des autres citoyens.

Si peu probable qu'il soit que telle ait été l'intention des Commissaires, ils auraient dû au moins exprimer les motifs qui les ont amenés à s'éloigner du Droit Français, qui distinguait sagement les vœux solennels des ordres sacrés, parce que les uns frappent de mort civile, tandis que les autres n'entraînent aucune capacité civile, quoique tous deux fussent considérés comme des empêchements dirimants de mariage et quoique certains vœux accompagnent les ordres sacrés.

A quoi donc attribuer une conduite aussi étrange ? Nous pensons sincèrement que l'admiration passionnée qu'ils professent pour le Code Napoléon, les a aveuglés au point de leur faire oublier qu'ils légiferaient pour le Bas-Canada. Entraînés par un esprit d'imitation exagérée, ils ont suivi leur modèle dans un de ses plus grands écarts des principes religieux. Le Code Napoléon en effet ne place pas les ordres sacrés au nombre des empêchements dirimants de mariage ; mais cette lacune coupable a été plus tard réparée implicitement par le Concordat et explicitement par un ordre du ministre des cultes, *Portalis*, formulant la volonté de l'Empereur, en date du 14 janvier 1806, qui a fixé la jurisprudence française sur cette question. <sup>1</sup> Ce

<sup>1</sup> Arrêt du 18 Mai 1818 rapporté dans Merlin, Rep., V° Celibit, n° III.

Arrêt du 30 Mai 1811 à Turin jugeant des questions relatives à la législation française. (Daloz jeune, Dict., t. III, V° Mariage, p. 361, n° 207, 208, 214.)

Arrêts du 27 Déc. 1828, et du 14 Janv. 1832. (Daloz jeune, Dict., t. III, V° Mariage, p. 361, n° 217.)

Arrêt du 21 Janv. 1833. (Daloz jeune, Dict., t. III, V° Mariage, p. 361, n° 218.)

Il y a des arrêts contradictoires en moins grand nombre que Daloz trouve contraires au droit français. (Dict., t. III, p. 361.)

Enfin une décision récente de la Cour de Cassation en France vient encore d'annuler le mariage d'un prêtre.

point d'histoire n'aurait pas dû être oublié, et puisque les Commissaires voulaient imiter le Code Napoléon ils devaient l'imiter jusque dans les amendements que des temps plus calmes et une législation plus sage y ont introduits.

Poursuivons nos recherches des intentions des Commissaires, et voyons s'ils n'ont pas mis sous un autre titre la condition importante à la validité d'un mariage que nous n'avons pu encore trouver dans leur travail. Peut-être les Commissaires se réfugieront-ils dans le titre *Des formalités relatives à la célébration du mariage*, et peut-être diront-ils qu'ils ont exprimé implicitement dans ce chapitre l'empêchement des ordres sacrés.

Voyons ce qu'ils disent.

Art. 13.—“ Le mariage doit être célébré publiquement, devant un fonctionnaire compétent reconnu par la loi.

Art. 14a.—“ Sont compétents à célébrer les mariages tous prêtres, curés, ministres et autres fonctionnaires autorisés par la loi à tenir et garder registres de l'état civil.

“ Cependant aucun des fonctionnaires ainsi autorisés *ne peut être contraint* à célébrer un mariage contre lequel il existe quelque empêchement, d'après les doctrines et croyances de sa religion, et la discipline de l'église à laquelle il appartient.”<sup>1</sup>

Nous dirons plus tard toute notre opinion sur la portée funeste de ces articles. Qu'il nous soit seulement permis de remarquer ici que loin d'exprimer l'empêchement des ordres sacrés par ces articles, les Commissaires au contraire ouvrent la porte à tous les abus que l'on voudra introduire en faisant du fonctionnaire qui a droit de célébrer le mariage un officier purement civil; ils rompent avec nos traditions religieuses et les lois françaises, en éloignant du mariage le caractère religieux que nous lui attachons, ils effacent d'un trait de plume l'anathème du Concile de Trente contre les mariages clandestins, c'est-à-dire contre les mariages qui ne sont pas contractés *coram proprio parochio*; ils rejettent la nullité absolue portée avec tant de sagesse par les lois françaises contre tout mariage non célébré devant le propre curé des parties. Car le législateur qui ne défend pas, permet; le législateur qui dit seulement “ que tout prêtre *ne peut être contraint* à célébrer un mariage contre lequel il existe quelque empêchement d'après les doctrines et croyances de sa religion et la discipline de l'église à laquelle il appartient,” permet par là même à ce prêtre de célébrer tel mariage, s'il le veut bien, *inclusio unius fit exclusio alterius*; et le Code le reconnaît valide, parfait et légitime, si le prêtre le célèbre, puisqu'il est fonctionnaire compétent. Ce prêtre ne peut y être contraint, mais s'il le veut bien, il peut célébrer tout mariage contre lequel il existe quelque empêchement, d'après les doctrines et croyances de sa religion et la discipline de l'église à laquelle

<sup>1</sup> Code Civil du Bas-Canada, L. I, p. 45.

il appartient, pourvu seulement qu'il n'y ait aucun des empêchements reconnus par le *Code*. Ce prêtre peut donc aussi, s'il le veut bien, encore une fois, célébrer le mariage d'un prêtre, et présenter à la société à laquelle il doit enseigner toutes les vertus et donner l'exemple des bonnes mœurs, cette monstruosité criminelle à laquelle les Commissaires donnent le nom et les effets civils du mariage. Lorsque le malheureux ministre de l'autel que poussent la passion et l'oubli du devoir, aura trouvé un prêtre assez complaisant et assez perversi pour consentir à user à son égard des pouvoirs que lui a donné la faiblesse ou l'indifférence de cinq *codificateurs* chrétiens, l'union que l'église appellera toujours un scandale affreux et un concubinage sacrilège deviendra, par la force de la loi, un bon et légitime mariage aux yeux du civil. Enfin pour exprimer toute notre pensée, l'art. 14a, loin de formuler implicitement l'empêchement dirimant des ordres sacrés, permet au contraire de violer par la complaisance ou la faiblesse d'un prêtre, tous les principes, toutes les maximes religieuses, toutes les idées reçues, toutes nos traditions nationales ; il se place au-dessus des lois de l'église et du droit français, et proclame que les empêchements reconnus par le *Code* peuvent seuls invalider le lien du mariage ; il déclare que les empêchements que reconnaît l'Église ne peuvent avoir aucune influence sur la validité du lien si le *Code* ne l'a pas déclaré ; il subordonne en un mot en fait de mariage la puissance ecclésiastique à la puissance politique, ce qui est le renversement de tous les principes, de toutes nos notions religieuses, de toutes nos idées catholiques. Et ce *Code* est rédigé par une majorité de catholiques et pour un peuple catholique !

Ce n'est donc pas dans ces articles que les Commissaires ont proclamé l'empêchement dirimant qui résulte des ordres sacrés. Loin de là, on vient de voir toute la portée criminelle d'un article dont leurs amis et leurs défenseurs ne manqueront pas d'invoquer dans l'occasion le caractère négatif et le langage douteux. Ailleurs il ne peut en être question ; nous avons parcouru avec soin tous les articles qui contiennent la législation sur le mariage telle que conçue par les *codificateurs*, et nous n'avons pu rien trouver qui défendit même le plus implicitement possible, même obscurément, même à mots couverts, le mariage des prêtres. Donc le *Code Civil du Bas-Canada* permet le mariage des prêtres.

L'on nous rendrait un immense service en nous montrant que nous n'avons pas vu ou que nous n'avons pas compris ce qui est écrit : car l'on voudra bien croire combien il nous est pénible d'être obligé de critiquer aussi sévèrement l'œuvre de personnes que nous respectons dans leur vie privée, et qui, constituées en autorité, occupent une haute position dans notre société.

## V.

L'engagement dans les ordres sacrés ne forme pas la seule omission faite par les Commissaires dans leur liste des empêchements dirimants et des conditions essentielles du mariage. Il y en a bien d'autres aussi importantes et qui affectent autant les bonnes mœurs. Nous allons les signaler brièvement.

Le rapt, c'est-à-dire l'enlèvement d'une fille, forme, comme chacun sait, un empêchement dirimant absolu entre le ravisseur et la personne ravie, tant que celle-ci est au pouvoir du ravisseur. Cet empêchement rend absolument nul le mariage qui serait contracté dans cet état, quand même la personne ravie donnerait son consentement, parce que la loi présume que ce consentement est arraché par la crainte ou la violence.

Quelques élémentaires que soient ces détails, l'on nous permettra d'ajouter que cet empêchement qui est formulé en termes bien explicites par le Concile de Trente, <sup>1</sup> était reconnu dans l'ancien droit français. Pothier nous dit : " Notre droit est conforme en ce point à la discipline du Concile de Trente ; " <sup>2</sup> et l'ordonnance de 1639, <sup>3</sup> qui, sans être en force en Bas-Canada, n'introduit pas un droit nouveau en principe, " déclare nuls les mariages faits avec ceux qui ont ravi des veuves ou filles, de quelqu'âge ou condition qu'elles soient, sans que par le temps ni le consentement des personnes ravies, de leurs père et mère, tuteurs, ils puissent être confirmés, tandis que les personnes ravies sont en la puissance du ravisseur."

Il est donc bien clair que cet empêchement formait partie des dispositions de l'ancien droit français. Pourquoi, puisqu'il en est ainsi, les Commissaires ne l'ont-ils pas exprimé dans leur projet de code ? Il est vrai que le Code Napoléon ne l'exprime pas ; mais le peuple canadien ne les avait pas chargé de copier le Code Napoléon :—cela aurait pu se faire beaucoup plus facilement qu'au moyen d'une commission composée de trois juges et de deux secrétaires. Le peuple canadien les avait chargé de cette tâche bien belle pour des gens intelligents, celle de donner une forme claire et lucide à une législation compliquée, obscure et souvent inintelligible.

L'autre empêchement de mariage omis par les Commissaires est la séduction, appelée aussi rapt de séduction. C'était dans l'ancien droit français un empêchement dirimant de mariage, et tout autant que le rapt, nous

1 Sess. XXIV, de reformat. matrim.

2 Mariage, n° 227.

3 Art 5.

dit Pothier !<sup>1</sup> Pourquoi enlever de nos lois cet empêchement ? Pourquoi, puisque telle était leur opinion légale, n'en pas dire au moins un mot d'explication dans leur *Rapport*, qui contient tant de détails inutiles et qui explique tant de choses qui précisément n'ont pas besoin d'explication. Mais ne nous étonnons pas trop, et commençons enfin à comprendre le but, l'esprit et la manière de procéder de nos Commissaires ; ils ont encore ici copié le Code Napoléon, car le rapt de séduction n'est pas non plus mentionné dans ce livre.

Enfin, où ont-ils exprimé les empêchements résultants de la parenté spirituelle, de l'honnêteté publique, de l'adultère, du meurtre, qui tous en France<sup>2</sup> frappaient et doivent encore, en Canada, frapper de nullité les mariages des catholiques contractés malgré ces empêchements ? Nulle part : morcellant sans pitié nos lois françaises, ils ont éliminé, rejeté, proscrit toutes ces conditions imposées par nos pères à la validité des mariages et ont facilité jusqu'à un tel point les unions matrimoniales, que, si leur législation est adoptée, l'on aura droit de trembler pour l'honneur des familles et de déplorer la perte des mœurs.

Dans le système des Commissaires, en effet, les prêtres peuvent se marier, l'enlèvement des filles est permis, les mariages clandestins sont autorisés, la séduction est encouragée, le parrain ou la marraine pourra épouser la personne baptisée à laquelle ils tiennent lieu de père ou de mère spirituelle ; le parrain ou la marraine pourra se marier avec le père ou la mère de la personne baptisée ; l'affinité résultant du commerce licite ou illicite devient inconnue ; la femme pourra légitimement contracter mariage avec son adultère après la mort de son mari ; le meurtrier d'un conjoint pourra épouser le conjoint survivant et coupable de participation au meurtre, enfin, il devient problématique jusqu'à quel point le consentement des parties contractantes est nécessaire à la validité du mariage, puisque l'erreur, la violence, ne sont plus des causes de nullité absolue.<sup>3</sup>

Tels sont les effets logiques de la législation sur le mariage contenue dans le *Code Civil du Bas-Canada*. Il faut croire que les Commissaires ne les ont pas prévus, car il nous répugne trop de penser qu'ils aient voulu, de propos délibéré, favoriser de l'autorité de la loi des actes qui ne peuvent amener que le déshonneur des personnes et le malheur des familles. Ces honnêtes

1 Mariage, n° 228.

2 Pothier, Mariage, n° 173, 212, 236, 240. Ferrière, Dict. v° *Parenté spirituelle*, t. II, p. 299. V° *Empêchement*, t. I, p. 569.—D'Espeisses, t. I, p. 279 et *passim* Contrat de Mariage.—Rousseau de LaCombe, Recueil de Jurisprudence, V° *Mariage*, Part. IV.

3 Code Civil du Bas-Canada, Titre des Obligations, p. 38, art. 19. *Contra*, Pothier, Mariage, n° 308, 315. Ferrière, V° *Empêchement*, t. I, p. 569.

pères de famille seraient les premiers à se récrier si un jeune débauché, pénétré des doctrines du *Code Civil du Bas-Canada* arrachait à leur affection paternelle l'un de ces êtres chéris qui n'auraient plus pour les protéger que la faiblesse de leur sexe et l'amour de leurs parents, et forçait, par un crime, une famille honorable à le recevoir dans son sein.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE.

(A continuer.)

---

## LÉGENDE SICILIENNE.

# LE ROI ROBERT DE SICILE.<sup>1</sup>

---

La Saint Jean approchait. Le soir de la vigile  
De ce jour glorieux, Robert roi de Sicile,  
Frère du pape Urbain et du puissant Valmon  
Empereur d'Allemagne, était venu selon  
La coutume du temps, en pompeux équipages  
A l'office de vêpre : et chevaliers et pages,  
A genoux près de lui, priaient avec ferveur  
Pendant qu'il écoutait le chant sacré du chœur.  
Or, les prêtres, debouts au fond de la chapelle  
Dirent Magnificat d'une voix solennelle ;  
Et le chant alterné des sublimes versets  
Résonna sous la voûte où les derniers reflets  
D'un beau soleil couchant venaient jouer encore.  
Et le roi fut frappé d'une strophe sonore  
Qui retentit soudain comme le bruit des flots :  
Il fit attention et put saisir ces mets :  
*Deposuit potentes de sede, et exaltavit humiles !*  
Alors avec lenteur mais avec arrogance  
Levant son front royal, au prêtre qui s'avance  
Il dit : " Explique-moi ce singulier refrain."  
Le prêtre lui répond avec un air serein :  
" Il a renversé les potentats de leurs trônes,  
" Il a préparé pour les humbles des couronnes !"  
En entendant cela le monarque surpris  
Murmure avec colère et d'un ton de mépris :

<sup>1</sup> Imité de Longfellow.

— “ C’est bien heureux pour vous que les clers et les prêtres  
 “ Comprennent seuls ces mots séditeux et traîtres  
 “ Et que dans toute église on les chante en latin !  
 “ Mais que peuples et clercs tiennent bien pour certain  
 “ Que nul pouvoir ne peut me descendre du trône !”

Et bercé doucement par le chant monotone  
 Qui roule cadencé sous l’antique plafond,  
 Il tombe, tout à coup, dans un sommeil profond.

Quand il se réveilla la nuit était venue :  
 Il était seul : l’église était déserte et nue,  
 Et pas une lueur n’éclairait le vitreau ;  
 La lampe de l’autel, sur le sombre carreau  
 Laisait seule flotter quelques rayons funèbres.  
 Il se lève étonné, plonge dans les ténèbres  
 Un regard où se mêle et la rage et l’effroi.  
 D’une main incertaine effleurant la paroi  
 Il cherche pour sortir la porte accoutumée,  
 Mais il la trouve hélas ! soigneusement fermée.  
 C’est en vain qu’il appelle et qu’il jure par Dieu,  
 Personne ne l’entend en dehors du saint lieu :  
 Et ses cris redoublés font tressaillir les dalles  
 Comme des prêtres morts qui riraient dans les stalles !

Cependant ses clameurs ont enfin réveillé  
 Le pieux sacristain qui court tout effrayé  
 Pensant que des voleurs ont envahi l’église ;  
 Et sa lampe qu’agite une légère brise  
 Dans chaque angle lui montre un fantôme qui fuit.  
 — “ Qui va là, répondez ? D’où provient tout ce bruit”  
 Demande-t-il pourtant, mais d’une voix qu’altère  
 Profondément la crainte. Enflammé de colère  
 Le roi Robert répond : “ Ouvre ; c’est moi, le roi :  
 “ Ouvre donc, as-tu peur ? Je te le dis : c’est moi.”  
 — “ C’est quelque vagabond dans un état d’ivresse :  
 “ Puisse Dieu le punir de sa scélérateuse !”  
 Murmura tout ému le pauvre sacristain,  
 Puis la porte roula sur ses vieux gonds d’airain.  
 Un homme alors parut marchant d’un pas rapide,  
 Sans chapeau, sans habit, presque nu, l’œil livide  
 Il ne dit pas un mot en franchissant le seuil,  
 Ne tourna point son front que relevait l’orgueil,  
 Mais il glissa sans bruit, à travers la nuit sombre,  
 Comme un spectre lugubre, et disparut dans l’ombre.

De ses habits royaux tristement dépouillé,  
 Recouvert à demi d’un haillon tout souillé,  
 Le frère de Valmon empereur d’Allemagne  
 Et du grand pape Urbain souverain de Romagne,  
 Robert roi de Sicile arrive à son palais,  
 Renverse avec fureur les timides valets  
 Que le bruit fait venir partout sur son passage,  
 Il entre dans la cour en maudissant l’outrage

Dont il s'est vu l'objet ; il monte l'escalier  
 Et le flambeau qui brille au dessus du palier  
 Fait reluire son front d'une pâleur affreuse :  
 Sans écouter les cris d'une foule nombreuse  
 Qui voudrait l'arrêter, il traverse en courant  
 Les profonds corridors, et d'un bond il se rend  
 Au salon des banquets que la lumière inonde  
 Et qu'il trouve rempli de plaisirs et de monde.

Là sur son trône d'or il voit un roi nouveau  
 Qui porte sa couronne et son royal manteau.  
 Ce roi ressemble en tout à Robert de Sicile :  
 Même voix, mêmes traits et même abord facile,  
 Mais avec un rayon de céleste clarté :  
 C'était un ange ! Et bien que sa mâle beauté  
 Remplit l'appartement d'une lumière étrange  
 Personne ne croyait que ce roi fut un ange.

Après quelques instants d'une morne stupeur  
 Le monarque sans trône est saisi de fureur  
 Et sur l'ange impassible il fixe un œil de flamme ;  
 Mais l'ange souriant du trouble de son âme,  
 Lui dit : " Quel est ton nom ? Que viens-tu faire ici ?"  
 Robert plus furieux feint de sourire aussi,  
 Mais d'un sourire moqueur et rempli de malice :  
 — " Tu veux savoir mon nom, homme plein d'artifice ?"  
 " Je suis Robert ! et toi, tu n'es qu'un imposteur  
 " Je reclame mon trône et de toi n'ai point peur !"

La foule en entendant ces atroces injures  
 Fit retentir au loin de menaçants murmures ;  
 Et les grands de la cour, pour punir l'insolent  
 Tirèrent du fourreau le glaive étincelant.  
 Mais l'ange reprenant aussitôt la parole,  
 En le raillant lui dit sur un ton benévole :  
 " Non, tu n'es pas le roi, tu n'es que son bouffon.  
 " Tu porteras demain le collet en feston,  
 " Les grelots éveillés et le chapeau conique ;  
 " Tu prendras des leçons d'un vieux singe comique ;  
 " A tous mes serviteurs tu devras le respect,  
 " Et tu seras soumis au plus humble valet."

C'est en vain que Robert jure, prie et menace  
 On est sourd à ses cris, il ne trouve point grâce.  
 On le pousse en riant au bas des escaliers ;  
 Un groupe jovial de petits écuyers  
 Court au devant de lui, se moquant de ses larmes ;  
 Puis au moment qu'il sort les soldats sous les armes  
 Par un rire éclatant font défaillir son cœur.  
 Alors on applaudit et puis un cri moqueur :  
 " Vive le roi ! " s'élève au milieu de la foule,  
 Et d'échos en échos sous les toits ce cri roule.

Quand les premiers rayons du matin radieux  
 Et les baumes des prés montèrent vers les cieus,  
 Robert se réveilla, se disant en lui-même :

" Le rêve que j'ai fait est d'une horreur extrême !"  
 Mais lorsqu'il se tourna sur son dur oreiller  
 Pour fuir ce rêve horrible et mieux se réveiller,  
 Il entendit frémir la paille de sa couche ;  
 Alors il entrouvrit un œil sombre et farouche  
 Et vit à ses côtés le casque et les grelots,  
 Et les coursiers fougucux qui de leurs durs sabots  
 Battaient, en hennissant, le pavé de l'étable ;  
 Il vit dans un des coins de ce gît détestable,  
 Accroupi près du mur et grugeant un guignon  
 Le singe qu'il avait reçu pour compagnon.  
 Ce n'était pas un rêve et sa gloire première  
 S'était, dans un moment, en allée en poussière !  
 Plus d'un jour s'écoula ! La Sicile eut encor,  
 Comme au temps de Saturne un heureux âge d'or !  
 Chaque automne on avait, sous le règne de l'ange,  
 Champs couverts de moissons et féconde vendange !  
 Et le vieux géant que Jupiter enchaîna,  
 Encelade, dormait sous le brûlant Etna.

Mais Robert cependant voyait fuir les journées  
 Sans que rien n'adoucit ses tristes destinées !  
 Il était sombre et dur, et portait les chiffons  
 Dont on avait toujours affublé les bouffons.  
 Pour se moquer de lui les valets et les pages  
 Venaient lui demander si ces beaux apanages  
 Aient toujours été ses vêtements royaux.  
 Pour toute nourriture il avait les morceaux  
 Que les autres laissaient : et le vieux singe immonde  
 Était le seul ami qu'il connut dans le monde.  
 Il n'en était pourtant guère moins orgueilleux.  
 Et quant il cheminait à pas silencieux  
 Souvent l'ange prenant une démarche grave,  
 Venait à sa rencontre, et d'une voix suave,  
 Mais d'un ton de reproche un peu sévère et froid,  
 En passant près de lui : " Es-tu le roi ?"  
 Alors une rougeur couvrait ses traits livides,  
 Il relevait son front sillonné par les rides  
 Et répondait avec violence et hauteur :  
 " Oui ! oui ! je suis le roi ! tu n'es qu'un imposteur ?"

Trois ans étaient passés quand sous la colonnade  
 Du palais de Robert, une riche ambassade  
 De princes étrangers s'arrêta vers le soir.  
 C'était l'empereur qui voulait faire savoir  
 A son frère chéri le roi de la Sicile,  
 Que le saint pape Urbain leur offrait un asile,  
 Et qu'il les attendrait le soir du jeudi-saint  
 S'ils voulaient bien venir sous le beau ciel Romain.  
 L'ange reçut avec joie et magnificence  
 Ces nobles envoyés d'une grande puissance :  
 Il les fêta, leur donna les présents les plus beaux :  
 De riches bracelets, de superbes manteaux

De velours cramoisi, bordés de peaux d'ermine ;  
 Et des habits brodés d'une étoffe très-fine.  
 Il partit avec eux, et les légers vaisseaux,  
 Toutes voiles au vent, sillonnèrent les eaux.

Sur le sol Italien la noble cavalcade  
 Fièrement chevaucha de bourgade en bourgade  
 Avec éperons d'or et vigoureux coursiers,  
 Grands panaches de plume et brillants étriers.

Assis comiquement sur une vieille rosse  
 Dont le poil rude et long défait toute brosse,  
 Qui tour à tour amblait, trottinait, galoppait,  
 A la suite des grands, Robert apparaissait.  
 Ses légers oripeaux voltigeaient à la brise,  
 Le singe à ses côtés grimaçait à sa guise,  
 Et des troupes d'enfants ranceux et bavards  
 Pour le voir chevaucher venaient de toutes parts.

Le pape reçut bien ses hôtes magnifiques  
 Et vint au devant d'eux sous les vastes Portiques  
 De l'Eglise Saint Pierre. Avec émotion  
 A chacun il donna sa bénédiction ;

Et de ses musiciens la bande réunie  
 Fit résonner les airs d'une douce harmonie.

Or pendant qu'avec l'ange il conversait gaîment,  
 Robert le vieux bouffon s'avance hardiment,  
 Range la multitude et s'écrie à voix haute :

“ Je suis le roi ! Je suis Robert ! Chasse cet hôte ;

“ C'est un vil scélérat qui se déguise en roi !

“ Le seul roi de Sicile, ô saint père, c'est moi !

“ Si je suis malheureux ma cruelle misère

“ Ne doit pas t'empêcher de reconnaître un frère !”

Surpris de ce discours le vénérable Urbain

Interroge des yeux le visage serein

De l'ange qui sourit et ne veut rien lui dire.

Mais l'empereur Valmon, en éclatant de rire ;

“ C'est vraiment, reprit-il, une belle façon

“ De garder à ta cour un vrai fou pour bouffon !”

Et le pauvre Robert, honteux, la tête basse,

Fut bientôt relégué parmi la populace.

Cependant l'on chôma dans l'illustre Cité

La sublime semaine avec solennité.

Et le samedi-saint une vive lumière

Resplendit dans le ciel d'une étrange manière.

La présence de l'ange, avant que le soleil

N'eut doré les coteaux de son éclat vermeil

Faisait brüler les airs d'une divine teinte,

Et les chrétiens, remplis de ferveur et de crainte,

Croyaient que le Sauveur, sorti de son tombeau

S'élevait, triomphant, vers le ciel de nouveau !

Le malheureux bouffon, sur sa couche de cendre

Vit, dans le même temps, quelques rayons descendre

Et remplir son taudis d'une grande splendeur :  
 Puis une voix du ciel vint lui parler au cœur.  
 Il entendit frémir, dans l'air limpide et calme,  
 Les replis d'un linceul, les feuilles d'une palme ;  
 Et sur la dalle nue à genoux il tomba,  
 Et le front sur le sol bien longtemps il pleura !

Après un mois passé sous le beau ciel de Rome  
 Les deux frères d'Urbain gagnèrent leur royaume  
 Le monarque Valmon sur les bords Danubiens  
 Fut avec allégresse accueilli par les siens,  
 Et l'ange dirigea ses pompeux équipages  
 Jusques à Salerno qui dort sur les rivages,  
 Et de là ses vaisseaux fendant le flot amer  
 Vaguèrent vers Palerme au delà de la mer.

Longtemps après, un jour qu'il était sur son trône  
 Le sceptre dans la main, sur le front la couronne,  
 Il entendit sonner, au clocher du couvent,  
 La prière du soir que les ailes du vent  
 Ou des anges de Dieu portaient, avec mystère,  
 Et de la terre au ciel et du ciel à la terre.

Il invita sa cour à sortir un moment

Et fit dire au bouffon de venir promptement.

Et quand ils furent seuls dans la salle splendide

Il lui dit de nouveau d'un ton doux et candide :

—“ Es-tu le roi ? ” Robert courbant la tête alors

Et poussant un soupir, l'âme en proie aux remords,

Répondit humblement avec douleur à l'ange :

—“ Je ne suis qu'un méchant dont le Très-Haut se venge :

“ Mon orgueil a tourné contre moi le Seigneur !

“ L'aspect de mon péché me remplit de terreur :

“ J'entrerais dans un cloître et ferais pénitence !

“ Et jusqu'à ce que j'aie expié mon offense

“ Je monterai pieds nus devant le monde entier

“ Du ciel qui me punit le douloureux sentier ! ”

Et pendant qu'il parlait, plus suave que l'ambre

Un céleste parfum remplit toute la chapelle ;

D'un céleste merveilleux l'ange saint resplendit.

Et par une fenêtre, alors, on entendit,

Malgré tout le fracas et les cris de la place

Le chant alternatif plein de force et de grâce

Des bons religieux du vieux cloître voisin

Qui chantaient ce verset du cantique divin :

*Deposuit potentes de sede, et exaltavit humiles !*

“ Il a renversé les potentats de leurs trônes

“ Il a préparé pour les humbles des couronnes ! ”

Et plus haut que ce chant retentit une voix

Douce comme les chœurs des oiseaux sous les bois,

Les murmures joyeux d'une vive fontaine,

Ou les vibrations d'une cloche lointaine :

—“ Robert, je suis un ange, et vous êtes le roi ! ”

En entendant ces mots Robert saisi d'effroi,

Pour voir l'ange leva son humide paupière,  
Hélas ! il était seul ! Et l'ange de lumière  
Vers le divin séjour avait pris son essor !  
Il était seul ! et sur son front brillait encor,  
Comme aux jours d'autrefois, la couronne royale !  
Et quand les courtisans entrèrent dans la salle  
Ils le trouvèrent seul qui priait humblement  
Agenouillé dans un profond recueillement !

L. P. LEMAY.

Ste. Emilie de Lotbinière.

Octobre 1864.

---

## RECENSEMENT AGRICOLE DU BAS-CANADA.

---

C'est un fait regrettable que dans notre pays, l'opinion publique se tourne toujours de préférence vers les luttes de partis, qu'elle ramène toutes les questions à ce point de vue, qu'elle y concentre toutes ses forces et toute son énergie, tandis que les questions d'économie politique et sociale, sur lesquelles reposent pourtant la vie morale et matérielle du peuple, sont l'objet d'une déplorable apathie. Le jeu des partis, la valeur respective de leurs chefs, les côtés faibles qu'ils peuvent présenter à leurs adversaires, toutes les accusations possibles ou impossibles proférées contr'eux, voilà autant de thèmes sur lesquels chacun brode à loisir. On dirait que hors de là, il n'y a rien qui soit digne de l'intérêt et des études des amis du pays. La législation, le commerce, les finances, l'agriculture, l'industrie, sont abandonnés complètement à ceux qui doivent les régir. L'absence de tout contrôle nous explique la manière dont elles sont réglées. Dans ces quelques instants où l'on s'est arrêté pour jeter un regard en arrière sur le chemin déjà parcouru, on s'est souvent aperçu avec quelle négligence, quelle impéritie, des intérêts majeurs avaient été sacrifiés par les hommes en qui le peuple avait mis sa confiance. Dans toutes les branches, l'œil du maître est la meilleure garantie de succès. Nous nous étonnons parfois d'être obligés d'aller nous-mêmes étudier notre pays dans des ouvrages écrits par des étrangers, et d'y trouver des renseignements dont nous n'avions aucune idée. Pourtant ces renseignements précieux sont puisés dans les documents officiels publiés à grands frais chaque année par le gouvernement, et distribués parmi la population. Toute la différence consiste dans le fait qu'à l'étranger, on étudie sérieusement ces ouvrages, tandis que nous n'y voyons qu'autant de pièces à convictions bonnes à utiliser dans les luttes parlementaires.

Cette insouciance, ce mépris, pourrions nous dire, que le public professe pour les questions qui devraient cependant les premières attirer son attention, a encore pour effet de rendre plus difficile des études de ce genre, parceque les rapports qui doivent leur servir de base sont exécutés avec moins de soin et d'exactitude. Et comme exemple, nous pourrions citer le recensement. Ces volumes remplis de chiffres qui pourraient être si précieux, fourmillent d'erreurs ridicules, dont il est impossible de ne pas s'apercevoir, même au premier coup d'œil, sans qu'on puisse cependant les rectifier. Un semblable travail est pourtant d'une importance assez grande pour mériter quelque attention de la part de ceux qui en sont chargés. Mais cette besogne est faite le plus souvent par des soumissionnaires au rabais, nullement aptes sous le rapport des connaissances, et qui, n'aspirant qu'à réaliser de plus forts bénéfices de son exécution, ont une foule de raisons personnelles pour fermer les yeux sur les infractions. Il est vrai que la loi donne son appui aux recenseurs, et elle exige, sous peine d'amende, des déclarations correctes; mais cette loi n'est pas exécutée, et ne le sera pas tant que le même contrôle subsistera seul; l'intérêt personnel commande aux recenseurs de se conserver les bonnes grâces des gens avec qui ils sont en rapports journaliers, dont ils attendent peut-être des faveurs. L'intérêt personnel étant opposé à l'intérêt public, il n'est pas difficile de savoir de quel côté penchera la balance.

Cependant il est difficile peut-être que la loi aille plus loin. Elle détermine les obligations et les sanctionne par une peine; il ne reste qu'à la faire exécuter. C'est une entreprise qui mérite d'être tentée. Nous avons des sociétés d'agriculture, de colonisation, d'industrie, des associations pour la conservation du gibier et du poisson, pour l'avancement de telle ou telle science particulière; toutes ces sociétés rendent des services réels et que personne n'ignore. Pourquoi n'aurions nous pas aussi une société de statistique, qui se proposerait, comme un de ses objets principaux, de faire exécuter la loi sur toutes les questions qui rentrent dans le cadre de ses travaux. Tout le pays comprendrait l'utilité d'une pareille société à laquelle chacun donnerait ses sympathies et son concours actif. Elle aurait dans toutes les parties de la Province, des adhérents toujours prêts à favoriser son action, afin de la rendre plus complète.

S'il est nécessaire d'augmenter la somme de nos produits, il est utile aussi de faire de temps en temps, le bilan exact de notre position économique, de pouvoir déterminer d'une manière certaine, si les essais ont été fructueux, si les voies suivies ont conduit à de bons résultats, ou s'il faut les abandonner.

Nous n'avons point l'intention de traiter ici aucune partie de l'agriculture, ni de faire une histoire de l'économie rurale du pays. Une étude complète sur le recensement agricole de la Province n'est pas non plus l'objet de cet article. Un pareil travail prendrait des volumes. Nous voulons simplement comparer quelques chiffres fournis par ce rapport plein d'intérêt, constater

notre position sur les deux points qui forment la base des progrès de l'agriculture du pays; la population agricole comparée avec la population totale, et l'épuisement des terrains. Il est rare que les enseignements du passé ne renferment *point quelque utile leçon pour l'avenir*.

Si on veut se rendre un compte exact des progrès d'un art ou d'une profession dans un pays, il importe avant tout de voir le chiffre de la population qui s'y livre, et déterminer si la proportion, en regard avec la population totale, augmente ou diminue. Partant de là, nous pouvons presque toujours tirer une conclusion immédiate et certaine sur l'état des progrès actuels et même des progrès à venir.

La première autorité dans tous les pays, celle qui courbe toutes les têtes, et à laquelle personne ne résiste, c'est l'opinion publique; chacun lui sacrifie à sa manière par ses actes, tout en l'abhorant de toutes ses forces dans ses paroles.

On pourra faire des démonstrations les plus logiques, prouvées jusqu'à l'évidence que telle carrière, que telle profession est plus lucrative, plus agréable, plus avantageuse sous tous les rapports; mais si l'opinion publique ne la favorise pas de son approbation, elle sera désertée. Le respect humain de raisonne pas, il obéit.

Il est très malheureux que ce thermomètre infaillible du progrès soit défavorable au Bas-Canada, dans la question qui nous occupe, et que nous ayions à constater que l'opinion publique est contre elle, et qu'elle lui retire chaque jour ses bonnes grâces.

Pendant longtemps la population de cette province a été presque exclusivement agricole. Les tendances de la population, ses lois, ses mœurs, la portaient vers la culture du sol; la vie de campagne suffisait amplement à son ambition, et faisait même ses délices. La possession d'une terre comblait les désirs de chacun, et le propriétaire ne marchandait pas son travail ni ses sueurs, pour augmenter la valeur de ce coin du sol qu'il espérait transmettre à ses descendants. Le sol, par sa fertilité, et surtout par la frugalité des habitants, suffisait amplement à tous ses besoins. On ne donnait aux professions que le nombre d'hommes nécessaire aux besoins du pays.

Au point de vue économique, on ne pouvait suivre une conduite préférable et elle n'aurait pas tardé, avec les nouveaux éléments que l'instruction aurait mis à sa disposition, à faire du Bas-Canada, un pays riche et florissant, si des germes d'appauvrissement n'étaient venus faire sentir leur influence. Par le commerce, par les rapports trop fréquents avec la population voisine, qu'on a voulu imiter, sans faire attention que notre position n'était pas le même, peut-être aussi par le courant naturel des choses, les faits sans changés, les tendances ne sont plus les mêmes, l'activité a pris une autre direction, la science et le travail ont déserté une carrière qui ne paraissait pas offrir un champ assez vaste pour leur ambition. Toutes les

classes possédées de cette même idée, ont vu dans la culture, une occupation indigne de ceux qui n'y sont point forcément attachés. Par suite même de ce penchant général des esprits, l'éducation n'a jamais été distribuée dans le but de servir les intérêts de l'agriculture; car loin d'y voir un levier puissant qui ferait avancer rapidement l'agriculture, on la dirait instituée dans un sens diamétralement opposé. Et rien de plus logique.

L'agriculture étant de fait placée au dernier rang par l'opinion publique, comment les chefs de la nation, dont les opinions reflètent toujours les préjugés et les opinions du peuple, pouvaient-ils donner une direction agricole à l'instruction dont le premier effet devait être d'éloigner de l'agriculture ?

En 1851, sur une population totale de 890,261 âmes, on comptait 95,813 ou plus d'un neuvième d'occupants de terres ou agriculteurs; en 1861, dix ans après, lorsque la population totale s'élève au chiffre de 1,111,566, celui des agriculteurs est de 105,671; la proportion se trouve ainsi réduite à 9½ par cent ou bien d'un onzième.

Cette différence est peu considérable en elle même sans doute, mais la position de notre pays lui donne une importance très grande.

Dans plusieurs pays de l'Europe elle s'expliquerait parfaitement par la division des terrains jusqu'à ses dernières limites, et par l'impossibilité complète pour un grand nombre, de trouver eux mêmes sur le sol un coin pour y appliquer leur travail. La demande toujours croissante de l'industrie fait aussi sentir son influence. Mais dans le Bas-Canada, où sur cent millions d'acres cultivables et fertiles, 4,804,235 seulement sont en culture, où le sol ne demande que du travail judicieusement appliqué pour récompenser au centuple celui qui aura le courage de lui confier son avenir, et lorsque, par sa position, sa richesse, ses débouchés, le Bas-Canada devrait être agricole; lorsque les autres carrières sont si peu nombreuses, et ne peuvent promettre qu'un avenir douteux, cette différence dis-je, indique parmi notre population des tendances qu'il est de la dernière urgence de combattre. On a beaucoup parlé et beaucoup écrit contre l'encombrement des professions libérales, on a même cherché le moyen d'y remédier. Le seul remède qui puisse produire des résultats avantageux pour le pays et pour les individus, c'est l'esprit rural, qui, s'il prenait un empire la population, changerait complètement la position économique du pays, et préviendrait sûrement ces déclassements dont le grand nombre devient un danger sérieux pour l'ordre social. On a parlé de faire des lois; d'organiser officiellement tout un système d'enseignement agricole élevé, de créer des chaires d'agriculture, d'où la science coulerait à flots pour aller féconder le sol de la patrie et lui faire produire des récoltes fabuleuses. Il est probable qu'on fera encore une foule de discours là-dessus. Et voici quel en sera le résultat. Ces lois ne seront probablement pas faites; si elles étaient faites, elles ne seraient pas exécutées; si ceux qui en seraient chargés voulaient les mettre

à exécution, elles ne produiraient aucun résultat sensible ; parce que la population n'est pas suffisamment renseignée sur leur importance, parce que cette importance n'a pas reçu la démonstration qu'on aurait dû lui donner tout d'abord, parce que dans tous ces rouages nouveaux, on ne verra pendant longtemps que de nouveaux moyens de patronage politique.

L'instruction agricole n'est pas en demande comme on dit dans le commerce : vous pourrez en surcharger le marché, mais les preneurs feront défaut.

Dans notre siècle où la mécanique a fait de si grands progrès, on s'est souvent imaginé qu'on pouvait fabriquer la richesse à force de rouages plus ou moins compliqués ; on a voulu la décréter. Mais on est arrivé à de funestes déceptions, qui ont coûté bien cher parfois, et qui toujours ont eu pour effet de retarder considérablement les progrès réels. Il n'y a de richesse que dans le travail, et le travail accepté, aimé, sera toujours le plus profitable, parce qu'alors, il est l'objet de toutes les facultés de l'homme qui en centuple les résultats, parce qu'ils ne consiste pas seulement un mouvement mécanique comme un ressort qu'on monte et qui perd de sa force à mesure qu'il se détend, mais parce que c'est une force vivante, qui s'augmente par l'action, qui se perfectionne sans cesse par l'exercice.

La dépopulation des campagnes au profit des villes, la préférence donnée par la classe agricole à l'industrie sur l'agriculture, le choix par la jeunesse instruite des professions libérales par mépris de l'agriculture ou par dédain de la résidence à la campagne, ont causé dans d'autres pays des résultats très graves, dont la classe ouvrière elle-même a ressenti les plus funestes résultats. En France surtout, ce défaut d'équilibre frappe tous les yeux, et a été signalé avec regret par tous ceux qui étudient les sources de la fortune publique, et qui s'intéressent au bien être du peuple. Il est arrivé que dans certains départements, la terre est restée dans une *demie-culture* faute des bras nécessaires ; comme conséquence immédiate les prix sont haussés jusqu'à leur limite la plus élevée, en même temps que les salaires s'abaissaient dans une égale proportion, par suite de l'offre toujours croissante et toujours plus grande que la demande. Deux causes se réunissent ainsi qui en sens contraire, pressurent la classe ouvrière, et tendent sans cesse à rendre sa position de plus en plus pénible. Aussi on est étonné de la quantité de travail et de privations nécessaires à cette classes pour ne pas mourir complètement de faim. Et malgré cela, cependant, elle persiste dans ce genre de vie qui l'abat, qui la ruine, qui la tue. Elle travaille jusqu'à épuisement complet souvent pour contenter une illusion, un caprice, une passion.

Dans le Bas-Canada, sans doute, le mal n'a pas encore cette gravité, mais il est accompagné de circonstances doublement désastreuses pour la production agricole. L'agriculture est désertée précisément par ceux qui pour-

raient lui être le plus utiles, par ceux qui ont à leur disposition des capitaux et de l'instruction. La jeunesse instruite entre dans les professions libérales, et les capitalistes font leurs placements dans l'industrie et dans le commerce. Naturellement, les bras, le travail et l'activité suivent le courant imprimé par ces deux puissances du monde, l'instruction et le capital.

Nous sommes sur une pente fatale, souvent irrésistible ; nous avons déjà beaucoup perdu dans cette marche en sens contraire de notre prospérité et de notre bien être. La vitesse s'accroîtra encore de toute la force acquise dans le passé. Sans autre guide qu'une ambition sans frein, nous nous lançons ainsi imprudemment à la poursuite d'un bien être imaginaire, qui s'éloignera d'autant plus de nous que nous croirons faire le plus d'efforts pour l'atteindre. Et dans cette course aventureuse, nous n'irons pas loin sans laisser en arrière, comme des vêtements inutiles et qui ne pourraient que gêner notre marche, toutes les qualités qui ont fait notre force dans le passé, qui devaient nous assurer le progrès pour l'avenir.

J. A. N. PROVENCHER.

(*A continuer.*)

---

## BIBLIOGRAPHIE.

---

*Vie de N. S. J. C., par L. Veuillot, gr, in-12, 500 pages, chez Périsse Frères, Paris, chez Fabre & Gravel, Montréal.*

Dieu vient de consoler le monde des blasphèmes d'un pauvre malheureux, par un digne tribut de louanges qu'il vient de faire rendre au divin Jésus, par le célèbre publiciste Louis Veuillot.

Cet homme qui ne peut écrire que sous la dictée de son cœur tout de feu, et dont la parole ressemble à un trait de flamme, cet auxiliaire de l'Église, en ces mauvais jours, a senti tressaillir tout son être quand il a vu la négation impie se poser devant l'auguste Vérité.

Humblement prosterné aux pieds de ce Jésus qu'on reniait, il a commencé par lui rendre l'hommage dû à son Dieu.

L'Évangile ouvert sous ses yeux, les pieux écrits des saints Pères sous la main, il a saisi cette plume si terrible à l'erreur, et il a fait connaître ce que peuvent l'amour et la foi au service d'une grande intelligence.

Il est une chose qui nous a frappé un peu en parcourant cette admirable vie du divin Jésus, c'est que l'auteur à force de contempler cette divinité qui éclaire le monde, en a re-senti la douce influence.

À cette âpreté quelque peu sauvage, à cette acrimonie que le vice et l'erreur ont toujours rencontrée chez cet adversaire redoutable, on voit succéder dans tout le cours de l'ouvrage, une simplicité qui va jusqu'à la grandeur, une mansuétude qui va jusqu'à la plus tendre compassion.

Il semble que Jésus pour lequel il combattait si ouvertement lui ait soufflé comme à St. Pierre de remettre l'épée dans le fourreau et de lui lais-

ser le soin de se défendre lui-même. Aussi n'est-ce qu'avec la parole de Jésus, qu'il prouve et qu'il procède dans ce brillant ouvrage.

Nous assurerons cependant qu'il y a quelque fois des éclairs qui foudroient, des pages qui paraissent inspirées, mais au milieu de tout cela il y a une douceur qui rappelle celui qui disait aux hommes.—“ Apprenez que je suis doux et humble de cœur.”

Nous citerons quelques extraits de ce beau livre, qui prouveront plus que nos paroles et qui pourront faire apprécier d'avantage l'ouvrage que nous recommandons.

Voici le but de son livre franchement exprimé et humblement motivé :

“ Les actes des Apôtres, ont conservé la touchante histoire de **cette** homme de bonne volonté, qui s'en allait par un chemin désert, lisant un chapitre d'Isaïe qu'il n'entendait pas. Jésus lui envoya un interprète, et pendant que l'interprète parlait encore, comme ils passaient près d'une fontaine, l'homme de bonne volonté dit : “ Voilà de l'eau : y a-t-il quelque chose qui empêche que je sois baptisé ?”

“ Les hommes de bonne volonté sont nombreux sur les chemins de ce monde, et Jésus prend soin de leur envoyer le mot qui suffit. Si ce seul mot se trouve dans mon livre, j'aurai rendu ce qui m'a été donné.”

Après avoir rappelé les prophéties qui annoncent Jésus-Christ et après avoir recueilli les preuves de sa divinité, il s'arrête un instant à regarder le peuple juif gardien de ces promesses, dont il n'a pas voulu profiter, et il écrit la page admirable que voici :

“ Peuple étrange, et vraiment immortel, fondé de Dieu, instruit de Dieu, gardé par Dieu, qui reçut comme directement de Dieu toutes ses lois et tous ses grands hommes, et qui s'étant éloigné de Dieu a péri sans mourir et sans disparaître. Coupable d'un crime inoui comme ses privilèges, et l'objet d'un châtement inoui, traînant une mort vivante sous les bras de la croix où il a cloué le Dieu vivant, le juif erre dans la lumière, comme d'autres dans les ténèbres, aveuglé du flambeau même qui devait le conduire. Mais les promesses fidèles qu'il s'obstine à rejeter le poursuivent, elles l'atteindront et il mourra pour renaître agrandi de toute l'humanité.”

Ayant raconté la vie de Jésus d'après le texte des quatre Évangélistes, et aidé des commentaires nombreux des saints Pères et de plusieurs pieux auteurs modernes il termine par une antithèse, dont la pensée empruntée à St. Augustin n'en revêt pas moins une forme qu'on ne pourrait lui nier :

“ Jésus est un Dieu composé de deux natures bien différentes, l'une divine, l'autre humaine, l'une incréée, l'autre créée, l'une éternelle, l'autre temporelle. Par cet ouvrage, par ce miracle, la divinité vit en l'homme et l'homme subsiste en Dieu, l'homme et Dieu se retrouvent sans cesse en Jésus-Christ. Il est né, mais d'une vierge ; ce n'est qu'un enfant pauvre, dans un berceau d'emprunt, mais une étoile l'annonce, les anges le saluent

d'un cantique qui renferme en deux mots toute sagesse, les saints le bénissent, les rois de la science viennent l'adorer, les tyrans ont peur. Il fuit, mais enveloppé d'un regard invisible. Il vit dans l'humanité, mais souverain maître de tout ; dans l'infirmité, mais sa parole guérit les malades, ressuscite les morts, chasse les démons, arrête la sève des plantes, commande aux éléments. Il paye le tribut, mais en rendant la mer tributaire. Il souffre sur la croix, mais à l'heure prédite, et comme il l'a voulu. Il expire, mais le centurion le reconnaît sur le bois infamant où il meurt, comme les bergers et les mages l'ont reconnu dans la crèche où il est né. Il est enseveli mort, et il écarte lui-même la pierre de son sépulchre et il en sort vivant."

Nous terminerons par les courtes mais énergiques paroles qu'il laisse tomber à l'adresse du pauvre Renan. Ces paroles donnent une idée du plan de l'ouvrage, du ton qui y règne, et nous fournissent les mêmes conséquences que l'auteur y trouve pour lui-même.

" Quant à un certain mauvais livre, qui signale tristement l'époque où nous sommes, j'y ai dû faire allusion deux ou trois fois ; mon désir eut été de n'y point toucher du tout. Le sentiment qui m'animait après la première lecture de cet ouvrage se sont bien modifiés à mesure que j'ai pu saisir la malheureuse industrie de l'auteur. Trouvant chez lui le parti pris d'ignorer, je demeure convaincu qu'il est loin d'avoir perdu la foi. Il n'oserait pas regarder en face un crucifix, il craindrait de voir couler le sang. Il s'est dit qu'il trahissait..... Personnellement je lui devrais presque de la reconnaissance. Il m'a pour ainsi dire enchaîné dans l'Évangile, contempler Jésus-Christ est la joie de l'intelligence et du cœur."

Voilà quelle a été notre impression après avoir parcouru la vie de Jésus par M. Louis Veillot. Heureuse faute, pouvons nous dire, qui ravive la foi des chrétiens et qui fait aimer Jésus davantage !

L'impiété et la mauvaise foi ont jeté le livre de Renan sur notre propre sol, étranger jusqu'ici à cette semence diabolique ; l'amour et la foi doivent lui opposer des armes victorieuses. Nous les trouvons en abondance dans la vie de Jésus par M. Louis Veillot.

P. POULIN, P<sup>re</sup>

Curé de Ste. Philomène.

*The animals of North America.*—1st. Series Mammalia. By H. Beaumont Small  
S. C. L., Montréal 1864.

L'on a publié depuis quelque temps plusieurs ouvrages sur l'histoire naturelle de ce pays, et c'est avec satisfaction que nous signalons l'apparition du livre dont le titre est en tête de cet article. Il est certain que les animaux de l'Amérique du Nord n'ont pas changé de nature depuis que les premiers écrivains français, et les explorateurs des régions septentrionales les ont signalé et en ont décrit les mœurs. M. Small ne dit donc rien de nouveau dans sa brochure, ne publie aucun fait ignoré ; son mérite est

d'avoir rédigé sous une forme concise et intéressante un abrégé de la science naturelle.

L'auteur soulève dès le commencement de son livre une question qu'il n'est pas donné aux naturalistes de décider. Cette question loin d'être propre à la science zoologique se rattache beaucoup à celle de la religion ; c'est celle de l'unité ou de la diversité des espèces. Il serait difficile pour la raison humaine de décider cette question sans la révélation qui jette des flots de lumière sur quelques uns des sujets scientifiques les plus obscurs. L'auteur constate entre la faune américaine et celle de l'ancien monde une différence considérable ; les animaux de ce pays sont généralement plus petits, mais il y en a un plus grand nombre d'espèces. De plus, il omet entièrement le genre bimana, quoiqu'une description du naturel de ce continent eut pu trouver une place intéressante dans un livre qui traite des animaux de l'Amérique du Nord. Le genre quadrumane est aussi omis, mais avec plus de raison, attendu qu'on ne le rencontre pas dans cette partie de l'Amérique. Le genre chéiroptère, le troisième dans la classification ordinaire, est le premier de ceux qu'étudie l'auteur. Puis viennent les genres insectivore et carnivore dont le rôle semble être de prévenir dans le règne animal un excès de population et de maintenir l'équilibre des pouvoirs. Les marsupiaux, rares en Amérique, les rongeurs, parmi lesquels le castor, les ruminants et enfin les pachydermes sont étudiés successivement par l'auteur qui décrit avec intérêt et avec science leurs habitudes, leurs mœurs et leurs goûts. M. Small a réservé le genre cétacée pour la série d'études qui comprendra les poissons et les reptiles. Certains naturalistes verront là une erreur ; plusieurs en effet pensent que les cétacées devraient être rangés parmi les mammifères et non parmi les poissons. Du reste ce genre n'est pas particulier à l'Amérique du Nord, et il aurait peut-être été plus exact de l'omettre.

Le style du livre est simple et clair, et les descriptions faciles et agréables. Celles-ci sont entremêlées d'anecdotes intéressantes, dont l'exactitude paraît quelquefois un peu forcée, mais qui contribuent à enlever à cet ouvrage la sécheresse ordinaire des ouvrages de spécialité. M. Small ne destine pas son livre aux hommes de science, il l'adresse au public ordinaire des lecteurs, public ingrat qui ne veut être instruit qu'à condition qu'on l'amuse. Nous espérons que le succès qu'obtiendra cette première partie d'un grand ouvrage, engagera l'auteur à donner sans délai la suite qui devra comprendre les oiseaux, les poissons et les reptiles de l'Amérique du Nord. M. Small complètera ainsi les travaux si gracieux et si savants de notre estimable collaborateur M. Lemoine.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE.

## CE QUE J'AIME.

---

Moi, j'aime la timide étoile  
Qui scintille au front de la nuit.  
J'aime, oh ! j'aime la blanche voile  
Quand sur l'onde calme elle fuit.

J'aime aussi l'humble fleur qui croît seule, isolée,  
Répandant ses parfums, mais cachant ses attraits.  
J'aime la voix qui chante au loin sous la feuillée  
Et les soupirs du vent, le soir dans les forêts.

J'aime, oh ! j'aime l'oiseau qui murmure dans l'ombre  
Et roucoule bien bas des chants qui font rêver.  
J'aime, oh ! oui j'aime encore à voir dans la nuit sombre  
L'insecte lumineux dans les bois voltiger.

Oh ! j'aime à l'horizon l'arbre qui se dessine  
Lorsque le jour s'enfuit et qu'arrive le soir ;  
J'aime du clair ruisseau la nappe chrystalline  
Et la rive enchantée où seul je viens m'asseoir.

Du rustique clocher j'aime la voix pieuse  
Qui s'élève dans l'air et fait songer aux cieux  
J'aime des saints autels la lampe radieuse  
Jetant dans l'humble enceinte un jour mystérieux.

J'aime oh ! j'aime bien plus encore  
Enfant, tes timides aveux  
Et l'incarnat qui te colore  
Quand tes yeux rencontrent mes yeux.

J'aime !... mais oh ! dis-moi, lorsque ton front s'incline  
Et sur ta blanche main se penche doucement  
Si d'un rayon d'amour ton âme s'illumine,  
Si quelque nom se mêle à tes rêves d'enfant ?

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

---

La *Revue Canadienne* donne le sommaire des publications qui veulent bien échanger et suivre le même procédé à son égard.

*Etudes religieuses, historiques et littéraires*, par des Pères de la Compagnie de Jésus. Livraison de septembre 1864.

SOMMAIRE :—I. Voyage dans le Liban et dans l'Anti-Liban, P. A. Bourquenoud et P. A. Duteau.—II. Jomby-Soudy, Reine de Mohéley—*Scènes et récits des Iles Comores* (1854-1862) fin, P. L. Langlois.—III. Charles II, roi d'Angleterre et son fils le P. Jacques Stuart, P. Laurent Dumas.—IV. Eugénie de Guérin, P. L. Chandeloup.—V. Bulletin des œuvres catholiques, P. J. Noury.—VI. Bibliographie : *Contes des Paysans et des Pâtres Slaves*, traduits en français par Alexandre Chodzko, P. J. Martinof.—*Histoire de l'Eglise Catholique en France*, par M. l'abbé Jager, P. J. Jenner.—*Lettres de St. François de Sales à des Religieuses*, par M. F. Servonnet, P. A. Matignon.—*L'Homme-Dieu* ; Conférences prêchées à la Métropole de Besançon par M. Besson.—Instruction Synodale de Mgr. l'Evêque de Poitiers sur les principales erreurs du temps, P. P. Toulemont.—VII. Revue de la Presse, P. II. Mertian.—VIII. Les trois phases de la Vie de l'Eglise ; *Discours prononcé dans l'Eglise de St. Romant, le 3 septembre 1864, pour la clôture du Congrès de Malines*, P. Félix.

Le numéro de septembre de la *Revue du Monde colonial, asiatique et américain*, par M. A. Noirot, vient de paraître ; il contient les articles suivants :

I. La traite, l'Emigration et la Colonisation au Brésil, par M. Charles Expilly.—II. Le Mexique contemporain (*suite*), par M. Charles de Gagern.—III. Y aura-t-il un bassin de carénage à Saint-Pierre ? par M. Crémazy.—IV. Les nouveaux steamers transatlantiques français comparés aux anciens steamers rivaux.—V. Une révolution administrative en Algérie.—(Réponse au *Toulonnais*.—Lettre de M. Ferdinand Barrot, sénateur.)—par M. A. Noirot.—VI. La *Revue du Monde Colonial au Commercial* de la Guadeloupe, par M. A. Noirot.—VII. Courriers : *de l'île Maurice*, par M. Ate Paruit d'Esmerly ; *de Taïti*, par M. Laumas ; *de la Guadeloupe*.—XI. Chronique du mois, par M. Emile Cardon.—XII. Les Drames du Monde colonial (1<sup>re</sup> série : Saint-Domingue—*suite*), par M. Melvil-Bloncourt.—XIII ; Chronique de l'Amérique du Nord, par M. Melvil-Bloncourt ; chronique de l'Amérique latine, par M. L. F. Clavairoz.—XV. Revue d'Outre-Mer, par M. A. Noirot.—XVI. Bibliographie, par MM. A. Camus et Léon Jourdan.—XVII. Le salon de 1864 (*suite et fin*), par M. Martel Caristie.—XVIII. Revue théâtrale, par M. Martel Caristie.—XIX. Variétés.—Naufrage du navire d'Ancône, le *Garibaldi*, par M. Ernest d'Hautile.—XX. Chronique financière, par M. E. L. Courtois.—XXI. Bulletin d'annonces.—XXII. Table des matières du XII<sup>e</sup> volume.